

PROCÈS-VERBAL CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix -huit septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté de Communes - Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Ordre du jour :

1°) DELIBERATIONS

- 01- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord
- 02- Mutualisation du service affaires juridiques pour assister la rédaction des actes de transfert de propriété et d'acquisition de droits réels immobiliers en la forme administrative- périmètre et tarification
- 03- Mise à disposition véhicules de services aux élus de la Communauté d'agglomération
- 04- Octroi d'une garantie d'emprunts à 3 F Occitanie pour les rives hautes, Parc Social Public, acquisition en VEFA de 21 logements situés rue des amandiers à Brens
- 05- Octroi d'une garantie d'emprunt à HABITAT SOCIAL PACT 81 pour Parc social privé - acquisition de deux logements situés 31 Avenue Rhin et Danube à Gaillac
- 06- Instauration de la Taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2024
- 07- Harmonisation du régime de financement de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers et assimilés Instauration de zonages de perception
- 08- Fixation des montants des bases servant à l'établissement de la Cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- 09- Décision Modificative N° 1 Budget Voirie
- 10- Décision modificative N° 2 Budget Assainissement
- 11- Décision modificative N° 4 Budget Principal
- 12- Décision modificative N°1 Budget Zones d'Activités
- 13- Avenant n°4 au contrat de concession gestion cinéma Vertigo à Graulhet
- 14- Avenants n°1 aux marchés d'assurances : lot 2 assurance des responsabilités et des risques annexes, lot 3 assurance des véhicules à moteur et risques annexes, lot 5 assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- 15- Avenant n°1 à l'accord-cadre « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération »
- 16- Avenant n°1 pour la « Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de chaufferies biomasse dans les écoles de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet »
- 17- Avenant n°1 aux accords-cadres relatifs aux prestations de diagnostics complémentaires pour l'étude du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération Gaillac Graulhet
- 18- Modification du tableau des effectifs
- 19- Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernac
- 20- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°1 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loupiac
- 21- Avenant à la convention de délégation pour la mise en œuvre de la gratuité des transports scolaires
- 22- Convention de partenariat avec Albisia-Innoprod et IMT Les Mines d'Albi
- 23- Programme Territoire d'industrie - Dépôt de candidature pour la période 2023-2027

2°) QUESTIONS DIVERSES

3°) INFORMATIONS

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU (pour les points n°1 à n°6 et n°18), Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER (ne prend pas part au vote du point n°19), Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES (pour les points n°1 à n°15 et n°18), Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD (pour les points n°1 à n°14 et n°18), Christelle HARDY (pour les points n°1 à n°6 et n°18), Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS (pour les points n°1 à n°12 et n°18), Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Benoît TRAGNE, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND (pour les points n°1 à n°12 et n°18), Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS (pour les points n°1 à n°12 et n°18), Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND (pour les points n°1 à n°7 et n°18), Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT (pour les points n°1 à n°13 et n°18), Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Christel PALIS à Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

Le quorum est atteint.
Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS.

Paul SALVADOR

Je voudrais accorder une minute de silence en hommage à notre collègue Richard MARTINEZ qui nous a quitté un peu trop vite.

Je vous remercie. Nous étions nombreux à ses obsèques. C'est vrai que, malheureusement la vie nous réserve parfois de drôles de surprises. Il avait en charge de suivre ce qui se passait sur la mobilité ; donc, en relation avec Gilles TURLAN, et plus particulièrement pour faire évoluer notre règlement vers la possibilité pour utiliser le TAD pour sortir de l'agglomération. Aujourd'hui, nous avons son 1^{er} adjoint qui le remplace, M. Benoît TRAGNE, en attendant que les élections se passent et qui ont lieu le 8 octobre prochain.

Installation pour la commune de Graulhet de Monsieur Marc MIRALES, Conseiller communautaire titulaire en remplacement de Monsieur Philippe BARTHES, ayant démissionné.

Paul BOULVRAIS donne lecture des pouvoirs.

Paul SALVADOR

Je vais vous donner quelques points d'information. Vous savez que notre collectivité a eu besoin et a toujours besoin de temps de mise en place d'évolutions et de revoir un petit peu son organisation parce qu'il faut bien le dire car une intercommunalité comme la nôtre ça n'existe pas tellement, à savoir une taille de ce niveau, un bon nombre de communes, une population importante mais surtout l'intégration. On a quand même aujourd'hui un panel de compétences qui sont importantes. Cela a été notre volonté. Donc on ne va pas s'en plaindre mais cela suppose quand même un outil qui est structuré et qui pour autant reste complètement fluide.

On vous propose en fait de remettre en route un Cabinet à part entière, c'est à dire que ce n'est plus la Direction générale des services qui occupera cette fonction. C'est Sabrina RODRIGUEZ avec une petite équipe autour d'elle qui assurera cette organisation.

Et ensuite, sous la haute main de la DGS, une réorganisation de nos différentes directions générales et donc avec le positionnement de Marion DUCLOT, comme Directrice générale adjointe au développement durable et du territoire. Nous avons dans ce cadre-là, Marc PIEDAGNEL à l'Aménagement, Hervé CHARNAY à l'économie, Carole ROUSSEAU au Bureau des communes et à l'évaluation des politiques publiques et Valérie BRIAND qui suit tous nos projets en ingénierie et qui vous accompagne dans les communes sur les opérations de financement.

Raphaël ROUZE qui est Directeur général adjoint au Pôle ressources. Là, nous avons Françoise CAMPEGGI pour les finances, Hasna ZELOUM aux RH, Ingrid KUNTER-PAPEIX aux affaires juridiques, Isabelle GACHET à la commande publique, Ghyslain CADINOT aux moyens généraux, (les bagnoles et le reste), et Olivier GAULY aux systèmes d'information.

Anthony LLEWELLIN, qui Directeur est au Pôle services techniques avec Pierre BOUTINEAU aux déchets, patrimoine routier, espace naturel, Charles LANDRY à l'assainissement et à l'eau (mais c'est une toute petite partie l'eau, c'est surtout l'assainissement), Baptiste PELISSOU aux bâtiments et Marion PEZOUS qui est au service administratif et financier de ce grand pôle.

Ensuite, nous avons Eric VIDAL, DGA au Pôle Education jeunesse et développement culturel avec la culture.

Alors, vous avez compris que ces évolutions se font sans quasiment de recrutements mais malgré tout cela en génère quelques-uns puisque Sabrina RODRIGUEZ qui était à la culture vient au Cabinet. Donc, il nous faut un Directeur de la culture qui est en cours de recrutement.

Mme Djamilah OUAGUED, qui est à l'éducation et à la jeunesse et Mariette STUGSEN à la petite enfance.

Pour ce qui est du Cabinet, alors nous avons donc sur cet ensemble administratif, Patricia INGHELBRECHT qui la Directrice générale des services, je n'y reviens pas, Audrey qui est son assistante et Nathalie qui reste sous le contrôle de Patricia qui est au service des assemblées, c'est à dire qui prépare toutes nos réunions.

Pour ce qui est du Cabinet, Sabrina se voit attacher Patricia qui est assistante de direction et qui est la secrétaire administrative qui est à ma disposition et des collègues Vice-Présidents, on est bien d'accord. Cathy DURAND qui est la collaboratrice de cabinet.

Et après la communication et les événements sont gérés par le syndicat mixte.

C'est une évolution dont l'objectif est de rationaliser tout ce qu'on a à faire et d'y mettre un peu plus de fluidité et de veiller à ce que Marion et Raphaël y veilleront mais je compte bien qu'Anthony et Eric le feront aussi, à ce qu'il y ait une transversalité maximum pour qu'on ne soit pas en colonne avec une herméticité complète du fonctionnement.

Ce que je veux vous dire, c'est qu'en tant que Président, j'ai quand même le sentiment, après six ans de fonctionnement et trois ans sur ce nouveau mandat, que nous sommes aujourd'hui beaucoup plus stables, qu'il y a une relation entre les communes et l'agglomération plus abouti où on retrouve un peu d'échanges. Il y a une forme, (allez je vais presque le dire), de confort de travail entre

l'agglomération et les communes qui est sur un bon cheminement pour aboutir. Je sens moins dans vos échanges et du reste quand je viens dans vos conseils municipaux je sens moins d'agressivité, j'en sentais d'avantage avant, j'ai le sentiment que pour ce qui est du service rendu aux citoyens cette fluidité nous rend beaucoup plus opérationnel Je vois bien que malgré certaines décisions difficiles à prendre, notamment l'évolution sur la tarification, (Christophe est là), on n'a pas eu quand même une révolution, (alors ce n'est pas fini mais on n'a pas eu de révolution, j'espère, je touche du bois, j'espère qu'elle ne viendra pas), on a eu une dizaine de courriers un peu compliqué à peu près, Christophe.

Christophe GOURMANEL

Au moins mais il y avait quelques courriers quoi étaient de représentants de parents d'élèves mais qui parlaient quand même beaucoup de leur situation personnelle.

Paul SALVADOR

On n'a pas eu une tempête Je rappelle que notre philosophie est un principe de solidarité et surtout de régler ce problème d'une multitude de tarifs, j'ai cru lire 500 donc sincèrement cela atteste quand même d'une solidarité au sein de l'agglo beaucoup plus forte. Alors évidemment, on a eu quelques difficultés. Je ne veux pas dire que tout est réglé loin sans faux mais en tout, il y a d'avantages de dialogues. Et quand il y a du dialogue, on va se voir, on va échanger et on va les trouver les solutions. Il n'y a pas de mystères. On va arriver à ce que tout le monde se sentent bien dans l'agglo quelle que soit la taille de sa commune.

Voilà ce que je voulais vous dire Et je remercie donc pour l'occasion tous les collègues maires et tous les collègues élus mais évidemment tous nos services tant intercommunaux que communaux qui travaillent dans ce sens et qui nous permettent d'aller vers ce résultat. Sincèrement, ce n'est pas un satisfais mais presque. Pour nous tous, pas pour moi, sincèrement c'est un aboutissement qui n'est pas si mal parce que vous savez de temps en temps cela fait du bien de regarder les autres. Il se trouve que comme quelqu'un ici je suis conseiller départemental, et qu'en tant que conseiller départemental, je côtoie des conseillers départementaux des autres collectivités, allez, je ne veux pas être méchant, mais ce n'est pas si mal chez nous. Quand je les écoute, ce n'est pas si mal chez nous.

Ce que je voulais vous dire mais je vous en avais déjà parlé, je le répète ici. Alors on me dit que ce n'est pas au conseil, que c'est en exécutif, je ne m'en rappelle plus Donc en fait Olivier m'avait fait part de ce que la charge au regard de sa délégation était un peu lourde dans la mesure ou on comme charge de mettre en route le SCOT et le PLUI dans la foulée plus tout l'ADS qui continue. Donc, il m'avait demandé de voir si parmi nos collègues, quelqu'un ne pouvait pas le suppléer sur une partie de ses missions. Je lui ai proposé et j'ai proposé à JF BAULES de l'accompagner. Ils se sont vus. Ils se sont mis d'accord. Donc cette délégation n'est pas à diviser mais elle est partagée entre Olivier et Jean-François. Et je suis persuadé que cela se passe bien. Ne doutez pas que si on a fait le choix parce que cela semblait être une tâche un peu lourde, de différer le PLUI sur le prochain mandat, il est plus qu'urgent que nous puissions déboucher sur le SCOT sur ce mandat et au plus vite. Pourquoi ? Parce que vous le verrez bon nombre de décisions qui nous ont échappées qui sont soumises à la décision du préfet et il est donc urgent que nous ayons un SCOT applicable le plus tôt possible. Donc, ça c'est le challenge d'Olivier et Jean-François. Je pense que cela devrait pouvoir se faire

1°) DELIBERATIONS

1-1) Point 01 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

A l'issue de l'approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) dont l'une des prescriptions est la création d'une aire dédiée aux grands passages sur le Tarn Nord, et pour faire suite aux avis favorables des organes délibérants des établissements

publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés (Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet, communauté d'agglomération de l'Albigeois et communauté de communes du Carmausin-Ségala), le syndicat mixte dédié aux grands passages pour le Tarn Nord a été créé par arrêté préfectoral du 5 mai 2023.

Le comité syndical du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord du 5 juillet 2023 a approuvé une proposition de modification de l'article 11 des statuts, relatif aux contributions financières des EPCI concernés. Conformément à la délibération n°05/07/2023-08 du Comité syndical, les EPCI membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibérations, la décision est considérée comme acceptée de façon tacite.

La proposition adoptée par le Comité syndical consiste à définir une double clef de répartition de la contribution financière : une clef pour l'investissement et une clef pour le fonctionnement, comme suit :

- Dépenses d'investissement : une clef de répartition à hauteur de 33,33% pour chaque EPCI
- Dépenses de fonctionnement : une clef de répartition au prorata du poids démographique de chaque EPCI

La modification de la rédaction de l'article 11 des statuts se présente de la façon suivante :

Rédaction actuelle de l'article 11 :

« La contribution financière des EPCI constitue pour eux une dépense obligatoire conformément aux dispositions du CGCT.

Elle est assurée par le biais d'une participation répartie au prorata du poids de population des EPCI. Son montant est déterminé annuellement dans le budget primitif du Syndicat ».

Nouvelle rédaction de l'article 11 :

« La contribution financière des EPCI constitue pour eux une dépense obligatoire conformément aux dispositions du CGCT.

Elle est assurée par le biais d'une participation répartie comme suit :

- *Financement des dépenses d'investissement : 33,33% pour chaque EPCI*
- *Financement des dépenses en fonctionnement : au prorata du poids démographique de chaque EPCI.*

Il est proposé au conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20 et L5721-5,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet n°105_2023 du 3 avril 2023 approuvant le projet de statuts du futur Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2023 portant création du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord et approuvant ses statuts,

Vu la délibération n°05/07/2023-08 du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord du 5 juillet 2023 portant sur les modifications statutaires du Syndicat Mixte,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 5 septembre 2023,

- **d'approuver** la modification de l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord et les statuts dans leur version consolidée tels qu'annexés,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord.

Florence BELOU

C'est clair. C'est en fait la distribution des cartes. Et la discussion qui se passe bien avec Carmaux et Albi.

Après ces échanges, la décision suivante est adoptée.

DELIBERATION N°198_2023 Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

A l'issue de l'approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) dont l'une des prescriptions est la création d'une aire dédiée aux grands passages sur le Tarn Nord, et pour faire suite aux avis favorables des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés (Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet, communauté d'agglomération de l'Albigeois et communauté de communes du Carmausin-Ségala), le syndicat mixte dédié aux grands passages pour le Tarn Nord a été créé par arrêté préfectoral du 5 mai 2023.

Le comité syndical du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord du 5 juillet 2023 a approuvé une proposition de modification de l'article 11 des statuts, relatif aux contributions financières des EPCI concernés. Conformément à la délibération n°05/07/2023-08 du Comité syndical, les EPCI membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibérations, la décision est considérée comme acceptée de façon tacite.

La proposition adoptée par le Comité syndical consiste à définir une double clef de répartition de la contribution financière : une clef pour l'investissement et une clef pour le fonctionnement, comme suit :

- Dépenses d'investissement : une clef de répartition à hauteur de 33,33% pour chaque EPCI
- Dépenses de fonctionnement : une clef de répartition au prorata du poids démographique de chaque EPCI

La modification de la rédaction de l'article 11 des statuts se présente de la façon suivante :

Rédaction actuelle de l'article 11 :

« La contribution financière des EPCI constitue pour eux une dépense obligatoire conformément aux dispositions du CGCT.

Elle est assurée par le biais d'une participation répartie au prorata du poids de population des EPCI. Son montant est déterminé annuellement dans le budget primitif du Syndicat ».

Nouvelle rédaction de l'article 11 :

« La contribution financière des EPCI constitue pour eux une dépense obligatoire conformément aux dispositions du CGCT.

Elle est assurée par le biais d'une participation répartie comme suit :

- *Financement des dépenses d'investissement : 33,33% pour chaque EPCI*
- *Financement des dépenses en fonctionnement : au prorata du poids démographique de chaque EPCI.*

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20 et L5721-5,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet n°105_2023 du 3 avril 2023 approuvant le projet de statuts du futur Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2023 portant création du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord et approuvant ses statuts,
Vu la délibération n°05/07/2023-08 du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord du 5 juillet 2023 portant sur les modifications statutaires du Syndicat Mixte,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la modification de l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord et les statuts dans leur version consolidée tels qu'annexés,

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-2) Point 02 - Mutualisation du service affaires juridiques pour assister la rédaction des actes de transfert de propriété et d'acquisition de droits réels immobiliers en la forme administrative- périmètre et tarification

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Un acte authentique en la forme administrative a la même valeur juridique qu'un acte administratif à la différence qu'il est authentifié par le Maire et non par le Notaire. L'authentification d'un acte est essentielle car c'est ce qui conditionne son opposabilité aux tiers et donc sa valeur juridique.

Les collectivités territoriales peuvent réaliser elles-mêmes les actes de ventes et d'achat des terrains et immeubles afin d'être maître du calendrier de rédaction et de réduire la durée de la procédure. La Communauté d'Agglomération dispose de la technicité et des outils permettant aux communes de sécuriser au plan formel la rédaction des actes en la forme administrative et les demandes afin de bénéficier de ce soutien.

Il est proposé que le service Affaires Juridiques accompagne selon les modalités ci-dessous :

- Rédaction en lieu et place des communes des actes relatifs aux patus et chemins ruraux
- Formation des personnels communaux à la rédaction des actes pour tout autre type de cession
- Limitation du service aux seules communes membres du territoire
- Redéfinition de la facturation conformément à la convention jointe en annexe

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu les articles L5216-7-1, L5215-27 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 portant délégation du conseil au président pour la conclusion de conventions et leurs avenants emportant dispositifs de mutualisation de personnels et de services,

- **d'approuver** la trame de convention de mutualisation ci-annexée fixant le cadre d'intervention du service affaires juridiques au profit des communes,

- **de fixer** ainsi le tarif de rédaction des actes à 10 % du prix de cession, en y appliquant une remise de 20%, avec une tarification minimale de 260 € par acte,

- **d'autoriser** le président ou toute personne désignée par lui à signer tout document en permettant sa mise en œuvre.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération sur la mutualisation du service affaires juridiques pour assister la rédaction des actes de transfert de propriété et d'acquisition de droits réels immobiliers en la forme administrative- périmètre et tarification

Isabelle FOUROUX-CADENE

Je m'abstiendrai parce que je suis officier ministériel et donc je ne peux pas voter contre, c'est une question de principe. Mais je pense que, tu l'as expliqué, ce ne sera pas pour tous les types d'actes. Donc la matière restera quand même grande. Les officiers ministériels eux aussi ont des problèmes, malgré ce que tout le monde pense.

Pascal LONQUEU

Cela se limitera maintenant au pattus et chemins ruraux ?

Paul BOULVRAIS

Je me suis mal exprimé si c'est ce qui a été compris. Je dis qu'il y a une priorité dans l'intérêt pour vous. Donc la priorité dans ce type d'opérations, qui sont vraiment boulet pour les petites communes qui n'ont pas de services juridiques c'est les pattus et les chemins ruraux mais cela ne se limite pas à ça pour une transaction simple, l'achat d'un bâtiment ou l'achat d'un terrain.

Pascal HEBRARD

Juste une question. C'est indiqué que le tarif de la rédaction se monte à 10% du prix de la cession. Donc on le laisse comme ça ou est ce qu'on peut mettre un maximum parce que si on vend par exemple un bien à 150 000 €, 10% cela fait plus que le notaire.

Paul BOULVRAIS

Le plafonnement est un exercice tarifaire qui a aussi ses inconvénients parce que si petit à petit l'augmentation des prix du foncier fait que tout le monde est à quelques cm du plafond, c'est quand même quelque chose de gênant. Ce qu'il faut voir et c'est la justification de la rémunération, c'est que ça demande un nombre colossal d'heures de fonctionnaires. Ce n'est pas un exercice gratuit pour l'agglomération et l'agent du service juridique qui prend cela en charge, quand il fait ça, il ne fait pas autre chose. Donc, je redis, après les communes sont libres, elles font ou pas il n'y a aucune obligation puisque c'est une convention bilatérale entre la commune et l'agglomération. Si la commune considère que les conditions sont inacceptables pour elle elle ne prend pas. L'intérêt de cette affaire c'est d'abord la maîtrise du calendrier puis sur les opérations complexes comme celle qui était évoquée de pattus, c'est aussi un soutien juridique pour des affaires difficiles à régler.

Pascal HEBRARD

Ça je l'entends bien parce que pour les pattus, ce sont des sommes dérisoires et 10 % cela représente quelque chose de dérisoire alors que des fois pour des terrains ou des biens ou la cession est toute simple, ça ferait un peu beaucoup 10%

Paul SALVADOR

On est à 260 € minimum.

Paul BOULVRAIS

Tu as raison, on dira que c'est une forme de péréquation financière. La transaction d'un terrain coûteux finançant l'étude de la cession du pattus pour le copain. C'est une forme de solidarité.

Jean-François BAULES

Je veux m'assurer que j'ai bien compris mais il me semble quand même avoir saisi que ce n'est pas prendre du travail au notaire, On est bien d'accord. C'est-à-dire que pour les grosses ventes, généralement, ce sont les notaires qui les traitent. C'est plus venir rendre service aux communes sur des dossiers, un cadrage juridique fiable. Je me suis vu des fois en grande difficulté sur ce sujet, sur

des chemins ruraux, sur des pattus, sur de l'échange de chemins ruraux. La loi évolue. Donc les 10% ne me choquent pas puisque le reste, c'est l'acte notarié par excellence.

Paul BOULVRAIS :

L'idée n'est pas de prendre du travail au notaire mais forcément le règlement de pattus qui se traitera à la communauté d'agglo, il ne sera pas traité chez le notaire. Mais cela reste extrêmement marginal sachant que les notaires ne gagnent pas des sommes folles là-dessus parce que c'est un peu le même système que la TVA, ils sont collecteurs d'impôts pour le compte de l'Etat.

Isabelle FOURoux CADENE

Par contre pour moi là où il y a un vrai problème, c'est aux niveaux des responsabilités parce que les notaires ont une responsabilité civile importante. Comment vous avez prévu ça ?

Paul BOULVRAIS

La responsabilité, elle est celui du signataire de l'acte. Comment cela se passe ? la responsabilité est très claire et tous ceux qui sont maires ici le savent, notre responsabilité pénale personnelle est mise en cause sur les 2/3 de ce que nous signons. Donc de ce point de vue-là, ce n'est pas une innovation. Comment cela se passe ? le maire fait office de notaire, la commune vendeur ou acquéreur est représentée par le 1^{er} adjoint qui représente la commune. Et l'autre partie est représentée par ... tout ça se fait sous la responsabilité du maire qui joue le rôle du notaire. Oui, sa responsabilité est engagée mais si on ne veut pas prendre de responsabilité, on fait autre chose. Je veux dire que ce n'est pas une innovation. Il y a des responsabilités infiniment plus fortes qui sont prises par les maires. Blaise AZNAR, dimanche, a fait interrompre une manifestation parce qu'il y avait une tempête. Il y avait des jeux, etc. ... Il a eu raison mais c'est sa responsabilité. Et sa responsabilité, qui était susceptible, y compris pénale personnelle être mise en cause et il a pris ces responsabilités. On a tous cela. Tous les jours la moitié de ce qu'on signe peut nous envoyer au tribunal. Donc, moi, cela ne donne pas d'état d'âme.

Sébastien CHARRUYER

J'ai une question un peu bête. Pourquoi on n'applique pas 8% directement au lieu de 10% avec un rabais de 20% ?

Paul BOULVRAIS

Cette remarque est fondamentalement intéressante et nous allons l'intégrer dans la rédaction définitive de la délibération.

Paul SALVADOR

On applique ce nous propose Sébastien ? On passe à 8% ? Ça marche. Merci Sébastien.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°199_2023 Mutualisation du service affaires juridiques pour assister la rédaction des actes de transfert de propriété et d'acquisition de droits réels immobiliers en la forme administrative- périmètre et tarification

(Vote pour : 68 / Contre : 0 / Abstention : 1)

Exposé des motifs

Un acte authentique en la forme administrative a la même valeur juridique qu'un acte administratif à la différence qu'il est authentifié par le Maire et non par le Notaire. L'authentification d'un acte est essentielle car c'est ce qui conditionne son opposabilité aux tiers et donc sa valeur juridique.

Les collectivités territoriales peuvent réaliser elles-mêmes les actes de ventes et d'achat des terrains et immeubles afin d'être maître du calendrier de rédaction et de réduire la durée de la procédure. La Communauté d'Agglomération dispose de la technicité et des outils permettant aux communes de sécuriser au plan formel la rédaction des actes en la forme administrative et les demandes afin de bénéficier de ce soutien.

Il est proposé que le service Affaires Juridiques accompagne selon les modalités ci-dessous :

- Rédaction en lieu et place des communes des actes relatifs aux patus et chemins ruraux
- Formation des personnels communaux à la rédaction des actes pour tout autre type de cession
- Limitation du service aux seules communes membres du territoire
- Redéfinition de la facturation conformément à la convention jointe en annexe

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu les articles L5216-7-1, L5215-27 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 portant délégation du conseil au président pour la conclusion de conventions et leurs avenants emportant dispositifs de mutualisation de personnels et de services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention d'Isabelle Fouroux-Cadène en son nom) :

- **Approuve** la trame de convention de mutualisation ci-annexée fixant le cadre d'intervention du service affaires juridiques au profit des communes,
- **Fixe** ainsi le tarif de rédaction des actes à 8 % du prix de cession avec une tarification minimale de 260 € par acte,
- **Autorise** le président ou toute personne désignée par lui à signer tout document en permettant sa mise en œuvre.

1-3) Point 03 - Mise à disposition véhicules de services aux élus de la Communauté d'agglomération

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Les élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet doivent dans le cadre de leurs mandats effectuer des missions, et assister à des formations et/ou à des réunions se situant dans une des communes de la Communauté d'agglomération voire à l'extérieur de celle-ci.

Pour ce faire, les élus peuvent utiliser des véhicules mis à disposition par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin de pouvoir se déplacer sur le territoire.

Les véhicules de service mis à disposition des élus sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Un formulaire sera à compléter avant chaque utilisation du véhicule.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu l'article 5211-13-1 du code général de la collectivité territoriale ;

Vu la loi 2017- 1339 du 15 septembre 2017 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°05_2023 du 17 janvier 2023 relative aux mandats spéciaux et frais de mission des élus ;

- **d'approuver** pour une période d'un an la mise à disposition de véhicules de service aux élus tels que définie ci-dessus, et, en référence à la fiche état véhicule annexée,

- **d'autoriser** le président ou toute personne désignée par lui à signer tout document en permettant sa mise en œuvre.

Rapporteur : Nicolas GERAUD

Nicolas GERAUD présente l'objet de la délibération sur la mise à disposition véhicules de services aux élus de la Communauté d'agglomération

Christophe GOURMANEL

C'était juste pour dire qu'on a voté, il y a un ou deux ans des remboursements de frais de déplacements quand on sortait de l'agglomération en considérant que quand on était dans l'agglomération, c'étaient nos indemnités qui défrayaient nos déplacements. Et donc, je ne comprends pas trop. Moi, je vais m'abstenir parce que je viens de le regarder. J'avoue que si j'avais mieux regardé le Conseil communautaire, j'en aurais parler avant. Là, je viens de le voir et je ne comprends pas pourquoi, on met à la disposition aux élus sachant qu'il y en a peine assez pour les employés.

Paul BOULVRAIS

Cela peut être mis à disposition d'un élu qui n'est pas indemnisé Il n'y a pas que les élus indemnisés qui travaillent au profit de l'agglomération. Et donc il s'agit de déplacements d'un élu. On peut très bien avoir un élu qui est conseiller communautaire, qui n'est pas indemnisé, qui n'est pas membre de l'exécutif qui réalise une mission pour l'agglomération et se voir mettre à disposition un véhicule parce qu'il n'est pas indemnisé. Ce n'est pas plus pas moins. Dès l'instant que vous êtes indemnisé c'est pour solde de tout compte.

Christophe GOURMANEL

Alors, j'ai ma réponse. Donc, je ne m'abstiens pas.

Sébastien CHARRUYER

A priori, si j'ai bien entendu le parc est un peu limité. Donc cela veut dire qu'on est susceptible d'avoir de nouvelles acquisitions ou de nouvelles locations.

Nicolas GERAUD

Là-dessus, c'est non. Cette délibération est réglementaire. On la fait sur l'année. Si d'aventure, il y a quelqu'un qui a besoin pour x raisons de prendre un véhicule, il pourra le faire. On sera couvert légalement.

Paul SALVADOR

Ne m'en veuillez pas mais on ne va pas passer l'après-midi là-dessus. Très sincèrement, ça reste des choses tout à fait exceptionnelles On va voter des choses tellement plus importantes tout à l'heure que le fait de savoir si on a besoin d'un véhicule pour aller à tel endroit. J ne crois pas que ça coupe trois pattes à un canard. Ceux qui sont inquiets par rapport à cette affaire, peuvent s'abstenir ou voter contre. C'est la latitude que l'on a. Mais on ne va pas acheter d'autres voitures. Il n'est pas question de mettre à disposition des collègues des voitures de fonction. Non, ne vous inquiétez. C'est juste une mise en conformité.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°200_2023 Mise à disposition véhicules de services aux élus de la Communauté d'agglomération

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Les élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet doivent dans le cadre de leurs mandats effectuer des missions, et assister à des formations et/ou à des réunions se situant dans une des communes de la Communauté d'agglomération voire à l'extérieur de celle-ci.

Pour ce faire, les élus peuvent utiliser des véhicules mis à disposition par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin de pouvoir se déplacer sur le territoire.

Les véhicules de service mis à disposition des élus sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Un formulaire sera à compléter avant chaque utilisation du véhicule.

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article 5211-13-1 du code général de la collectivité territoriale ;

Vu la loi 2017-1339 du 15 septembre 2017 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°05_2023 du 17 janvier 2023 relative aux mandats spéciaux et frais de mission des élus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** pour une période d'un an la mise à disposition de véhicules de service aux élus tels que définie ci-dessus, et, en référence à la fiche état véhicule annexée,
- **Autorise** le président ou toute personne désignée par lui à signer tout document en permettant sa mise en œuvre.

Il est proposé de modifier le déroulé de l'ordre du jour et de traiter le point n°18.

1-4) Point 18- Modification du tableau des effectifs

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le besoin de créer les postes permanent présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Un poste de directeur général adjoint des services sur emploi fonctionnel à temps complet est créé au sein de la Direction Générale afin de permettre le recrutement par voie de détachement d'un agent fonctionnaire en interne.
- Un poste d'ATSEM à temps non complet (30/35h) est créé au sein de l'école de Crins à Graulhet, sur le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, afin de répondre aux obligations de dédoublement des classes en zones d'éducation prioritaire.
- Un poste d'ATSEM à temps non complet (28/35h) est créé au sein de l'école de l'Albertarié à Graulhet, sur le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, afin de répondre aux obligations de dédoublement des classes en zones d'éducation prioritaire.

Et est également créé un emploi non permanent pour permettre le recrutement en contrat de projet d'un an à temps complet, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, d'un chargé de projet accompagnement des énergies renouvelables au sein de la Direction de l'Aménagement en vue d'établir la cartographie des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets des énergies renouvelables.

Créations :

Nombre de postes	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Directeur général adjoint des services	TC	Administrative	Emploi fonctionnel DGA
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	TNC (30/35ème)	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	TNC (28/35ème)	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
1	Chargé de projet accompagnement des énergies renouvelables (contrat de projet)	TC	Technique	Technicien

En outre, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2023-2024, il est nécessaire de procéder à des ajustements de la quotité de temps de travail de certains postes :

- Un poste d'adjoint technique occupant les fonctions d'agent d'entretien à l'école de Lagrave passe de 28 heures à 25 heures hebdomadaires.
- Un poste d'adjoint technique occupant les fonctions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien à l'école de Couffouleux passe de 32 heures hebdomadaires à un temps complet, les temps d'activités périscolaires précédemment rémunérés en heures complémentaires, étant désormais inclus dans le temps de travail de l'agent.
- Un poste d'adjoint technique occupant les fonctions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien à l'école de Couffouleux passe de 24,5 heures à 26 heures hebdomadaires, les temps d'activités périscolaires précédemment rémunérés en heures complémentaires, étant désormais inclus dans le temps de travail de l'agent.
- Un poste d'agent de maîtrise occupant des fonctions d'ATSEM à l'école de Lagrave est transformé en poste relevant du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles ; en outre il passe de 35 heures à 33 heures hebdomadaires, un temps de travail dévolu à une mise à disposition communale prenant fin.
- Un poste d'adjoint technique occupant les fonctions de directeur adjoint ALAE à Castelnau de Montmiral est transformé en poste d'adjoint d'animation ; en outre, il passe de 35 heures à 30 heures hebdomadaires au vu notamment de la baisse des effectifs et d'une réorganisation du service.

Considérant les nominations à la suite des promotions internes et concours sont également modifiés :

- Un poste d'adjoint technique est transformé dans le cadre d'une promotion interne, en poste d'agent de maîtrise au sein du service déchets de la direction des déchets, du patrimoine routier et des espaces naturels pour assurer le poste de responsable du centre de Gaillac.
- Un poste d'adjoint technique est transformé dans le cadre d'une nomination suite à réussite à concours en poste d'agent de maîtrise pour assurer le poste de responsable d'exploitation au sein du service déchets de la direction des déchets, du patrimoine routier et des espaces naturels.

Modifications :

Nombre de postes	Poste	Quotité	Fillère	Cadre d'emplois
1	Agent d'entretien (Ecole Lagrave)	TNC (25/35ème)	Technique	Adjoint technique
1	Agent polyvalent de restauration et d'entretien (Ecole de Couffouleux)	TC	Technique	Adjoint technique
1	Agent polyvalent de restauration et d'entretien (Ecole de Couffouleux)	TNC (26/35ème)	Technique	Adjoint technique
1	ATSEM (Ecole Lagrave)	TNC (33/35ème)	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
1	Directeur adjoint ALAE (Ecole Castelnau de Montmiral)	TNC (30/35ème)	Animation	Adjoint d'animation
1	Responsable du centre OM de Gaillac	TC	Technique	Agent de maîtrise
1	Responsable d'exploitation OM	TC	Technique	Agent de maîtrise

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil de communauté de la Communauté d'agglomération,

Considérant la nécessité de créer et modifier des emplois au tableau des effectifs,

- de dire que :

. Les postes sont créés ou modifiés au tableau des effectifs tel que précisé ci-dessus.

. Ces emplois permanents ou non permanents pourront éventuellement le cas échéant, être pourvus par des agents non titulaires sur le fondement des articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique ;

. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- de donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Nicolas GERAUD

Nicolas GERAUD présente l'objet de la délibération portant sur la modification du tableau des effectifs.

Michel BONNET

Je ne vois pas le remplacement du cuisinier de la cuisine centrale de Cahuzac pour plusieurs écoles.

Nicolas GERAUD

Le poste n'a pas évolué et on n'a pas créé de postes supplémentaires au tableau des effectifs.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°201_2023 Modification du tableau des effectifs

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le besoin de créer les postes permanent présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Un poste de directeur général adjoint des services sur emploi fonctionnel à temps complet est créé au sein de la Direction Générale afin de permettre le recrutement par voie de détachement d'un agent fonctionnaire en interne.
- Un poste d'ATSEM à temps non complet (30/35h) est créé au sein de l'école de Crins à Graulhet, sur le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, afin de répondre aux obligations de dédoublement des classes en zones d'éducation prioritaire.
- Un poste d'ATSEM à temps non complet (28/35h) est créé au sein de l'école de l'Albertarié à Graulhet, sur le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, afin de répondre aux obligations de dédoublement des classes en zones d'éducation prioritaire.

Et est également créé un emploi non permanent pour permettre le recrutement en contrat de projet d'un an à temps complet, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, d'un chargé de projet accompagnement des énergies renouvelables au sein de la Direction de l'Aménagement en vue d'établir la cartographie des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets des énergies renouvelables.

Créations :

Nombre de postes	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Directeur général adjoint des services	TC	Administrative	Emploi fonctionnel DGA
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	TNC (30/35ème)	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	TNC (28/35ème)	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
1	Chargé de projet accompagnement des énergies renouvelables (contrat de projet)	TC	Technique	Technicien

En outre, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2023-2024, il est nécessaire de procéder à des ajustements de la quotité de temps de travail de certains postes :

- Un poste d'adjoint technique occupant les fonctions d'agent d'entretien à l'école de Lagrave passe de 28 heures à 25 heures hebdomadaires.

- Un poste d'adjoint technique occupant les fonctions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien à l'école de Couffouleux passe de 32 heures hebdomadaires à un temps complet, les temps d'activités périscolaires précédemment rémunérés en heures complémentaires, étant désormais inclus dans le temps de travail de l'agent.
- Un poste d'adjoint technique occupant les fonctions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien à l'école de Couffouleux passe de 24,5 heures à 26 heures hebdomadaires, les temps d'activités périscolaires précédemment rémunérés en heures complémentaires, étant désormais inclus dans le temps de travail de l'agent.
- Un poste d'agent de maîtrise occupant des fonctions d'ATSEM à l'école de Lagrave est transformé en poste relevant du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles ; en outre il passe de 35 heures à 33 heures hebdomadaires, un temps de travail dévolu à une mise à disposition communale prenant fin.
- Un poste d'adjoint technique occupant les fonctions de directeur adjoint ALAE à Castelnau de Montmiral est transformé en poste d'adjoint d'animation ; en outre, il passe de 35 heures à 30 heures hebdomadaires au vu notamment de la baisse des effectifs et d'une réorganisation du service.

Considérant les nominations à la suite des promotions internes et concours sont également modifiés :

- Un poste d'adjoint technique est transformé dans le cadre d'une promotion interne, en poste d'agent de maîtrise au sein du service déchets de la direction des déchets, du patrimoine routier et des espaces naturels pour assurer le poste de responsable du centre de Gaillac.
- Un poste d'adjoint technique est transformé dans le cadre d'une nomination suite à réussite à concours en poste d'agent de maîtrise pour assurer le poste de responsable d'exploitation au sein du service déchets de la direction des déchets, du patrimoine routier et des espaces naturels.

Modifications :

Nombre de postes	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Agent d'entretien (Ecole Lagrave)	TNC (25/35ème)	Technique	Adjoint technique
1	Agent polyvalent de restauration et d'entretien (Ecole de Couffouleux)	TC	Technique	Adjoint technique
1	Agent polyvalent de restauration et d'entretien (Ecole de Couffouleux)	TNC (26/35ème)	Technique	Adjoint technique
1	ATSEM (Ecole Lagrave)	TNC (33/35ème)	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
1	Directeur adjoint ALAE (Ecole Castelnau de Montmiral)	TNC (30/35ème)	Animation	Adjoint d'animation
1	Responsable du centre OM de Gaillac	TC	Technique	Agent de maîtrise
1	Responsable d'exploitation OM	TC	Technique	Agent de maîtrise

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,
Vu le tableau des emplois adopté en conseil de communauté de la Communauté d'agglomération,
Considérant la nécessité de créer et modifier des emplois au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- dit que :
- . Les postes sont créés ou modifiés au tableau des effectifs tel que précisé ci-dessus.
- . Ces emplois permanents ou non permanents pourront éventuellement le cas échéant, être pourvus par des agents non titulaires sur le fondement des articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique ;
- . Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

1-5) Point 04 - Octroi d'une garantie d'emprunts à 3 F Occitanie pour les rives hautes, Parc Social Public, acquisition en VEFA de 21 logements situés rue des amandiers à Brens

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet mène une politique volontariste pour le développement et le maintien d'une offre locative conventionnée de qualité sur son territoire. Parmi les différents moyens mobilisés, l'octroi de garanties d'emprunt est un élément important concourant à l'atteinte de cet objectif.

En effet, l'octroi de garantie d'emprunts pour les opérations de création ou d'amélioration de logements locatifs sociaux permet de limiter les contraintes financières sur les opérateurs en leur facilitant l'accès aux prêts et les conditions de crédit. Ainsi, le règlement d'intervention en matière d'octroi de garantie d'emprunts aux opérateurs a été adopté, lors du Conseil communautaire du 2 mars 2020.

La société 3F OCCITANIE a réalisé une opération de Parc social public avec l'acquisition en VEFA de 21 logements situés rue des Amandiers à BRENS. Pour financer son opération, le bailleur a recours à une ligne de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à hauteur de 2 586 825.00 Euros, condition d'équilibre de son opération.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 50%. La garantie d'emprunt pour la quotité restante représente ainsi pour la Communauté d'Agglomération 50 %, soit la somme en principal de 1 293 412.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Les caractéristiques du prêt à intervenir entre 3F OCCITANIE et la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt d'un montant total de 2 586 825,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°146586 constitué de 4 lignes, joint en annexe.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5535737	5535736	5535739	5535738
Montant de la Ligne du Prêt	590 572 €	222 356 €	1 328 077 €	445 820 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	17 mois	17 mois	17 mois	17 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Où cet exposé,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019, adoptant le programme local de l'habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 2 mars 2020 relative à l'octroi de garantie d'emprunts,

Vu le contrat de prêt n° 146586 en annexe signé entre 3F OCCITANIE ci-après l'emprunteur, et la caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 16/06/2023 accordant sa garantie à hauteur de 50 % du remboursement du prêt n° 146586,

Considérant l'avis favorable émis en Commission Aménagement du 5 septembre 2023,

Considérant l'avis favorable émis en Commission Finances et moyens généraux du 6 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 586 825,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et

consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 146586 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 293 412.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **de s'engager** à ce que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en comptes sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

- **de s'engager** de par la garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **de s'engager** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **d'autoriser** de manière générale le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération portant sur l'octroi d'une garantie d'emprunt à 3F Occitanie pour les rives hautes, Parc social Public, acquisition en VEFA de 21 logements situés rue des amandiers à Brens.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°202_2023 Octroi d'une garantie d'emprunts à 3 F Occitanie pour les rives hautes, Parc Social Public, acquisition en VEFA de 21 logements situés rue des amandiers à Brens

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet mène une politique volontariste pour le développement et le maintien d'une offre locative conventionnée de qualité sur son territoire. Parmi les différents moyens mobilisés, l'octroi de garanties d'emprunt est un élément important concourant à l'atteinte de cet objectif.

En effet, l'octroi de garantie d'emprunts pour les opérations de création ou d'amélioration de logements locatifs sociaux permet de limiter les contraintes financières sur les opérateurs en leur facilitant l'accès aux prêts et les conditions de crédit. Ainsi, le règlement d'intervention en matière d'octroi de garantie d'emprunts aux opérateurs a été adopté, lors du Conseil communautaire du 2 mars 2020.

La société 3F OCCITANIE a réalisé une opération de Parc social public avec l'acquisition en VEFA de 21 logements situés rue des Amandiers à BRENS. Pour financer son opération, le bailleur a recours à une ligne de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à hauteur de 2 586 825.00 Euros, condition d'équilibre de son opération.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 50%. La garantie d'emprunt pour la quotité restante représente ainsi pour la Communauté d'Agglomération 50 %, soit la somme en principal de 1 293 412.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Les caractéristiques du prêt à intervenir entre 3F OCCITANIE et la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt d'un montant total de 2 586 825,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°146586 constitué de 4 lignes, joint en annexe.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5535737	5535736	5535739	5535738
Montant de la Ligne du Prêt	590 572 €	222 356 €	1 328 077 €	445 820 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	17 mois	17 mois	17 mois	17 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019, adoptant le programme local de l'habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 2 mars 2020 relative à l'octroi de garantie d'emprunts,

Vu le contrat de prêt n° 146586 en annexe signé entre 3F OCCITANIE ci-après l'emprunteur, et la caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 16 juin 2023 accordant sa garantie à hauteur de 50 % du remboursement du prêt n° 146586,

Considérant l'avis favorable émis en Commission Aménagement du 5 septembre 2023,

Considérant l'avis favorable émis en Commission Finances et moyens généraux du 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **accorde** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 586 825,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 146586 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 293 412.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **décide de s'engager** à ce que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en comptes sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

- **décide de s'engager** de par la garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **décide de s'engager** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **décide de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **autorise** de manière générale le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1-6) Point 05- Octroi d'une garantie d'emprunt à HABITAT SOCIAL PACT 81 pour Parc social privé - acquisition de deux logements situés 31 Avenue Rhin et Danube à Gaillac

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet mène une politique volontariste pour le développement et le maintien d'une offre locative conventionnée de qualité sur son territoire. Parmi les différents moyens mobilisés, l'octroi de garanties d'emprunt est un élément important concourant à l'atteinte de cet objectif.

En effet, l'octroi de garantie d'emprunts pour les opérations de création ou d'amélioration de logements locatifs sociaux permet de limiter les contraintes financières sur les opérateurs en leur facilitant l'accès aux prêts et les conditions de crédit. Ainsi, le règlement d'intervention en matière d'octroi de garantie d'emprunts aux opérateurs a été adopté, lors du Conseil communautaire du 2 mars 2020.

La société HABITAT SOCIAL PACT 81 a réalisé une opération de Parc social privé avec l'acquisition de deux logements situés 31 avenue Rhin et Danube à GAILLAC. Pour financer son opération, le bailleur a recours à une ligne de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à hauteur de 98 906.44 Euros, condition d'équilibre de son opération.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 50%. La garantie d'emprunt pour la quotité restante représente ainsi pour la Communauté d'Agglomération 50 %, soit la somme en principal de 49 453.22 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Les caractéristiques du prêt à intervenir entre HABITAT SOCIAL PACT 81 et la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt d'un montant total de 98 906.44 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°147613 constitué de 1 ligne, joint en annexe.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHP			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5540080			
Montant de la Ligne du Prêt	98 906,44 €			
Commission d'Instruction	50 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,8 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %			
Phase d'amortissement				
Durée	32 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,2 %			
Taux d'intérêt	2,8 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (Intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Où cet exposé,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019, adoptant le programme local de l'habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 2 mars 2020, relative à l'octroi de garantie d'emprunts,

Vu le contrat de prêt n° 147613 en annexe signé entre HABITAT SOCIAL PACT 81 ci-après l'emprunteur, et la caisse des Dépôts et Consignations,
Vu la délibération du conseil départemental en date du 07 juillet 2023 accordant sa garantie à hauteur de 50 % du remboursement du prêt n° 147613,
Considérant l'avis favorable émis en Commission Aménagement du 5 septembre 2023,
Considérant l'avis favorable émis en Commission Finances et moyens généraux du 6 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 98 906.44 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147613 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 49 453.22 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **de s'engager** à ce que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en comptes sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

- **de s'engager** de par la garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **de s'engager** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- **d'autoriser** de manière générale le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération portant sur l'octroi d'une garantie d'emprunt à HABITAT SOCIAL PACT 81 pour parc social privé – acquisition de deux logements situés 31 avenue Rhin et Danube à Gaillac.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°203_2023 Octroi d'une garantie d'emprunt à HABITAT SOCIAL PACT 81 pour Parc social privé - Acquisition de deux logements situés 31 Avenue Rhin et Danube à Gaillac

(Vote pour :69 / Contre : 0 / Abstention :0)

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet mène une politique volontariste pour le développement et le maintien d'une offre locative conventionnée de qualité sur son territoire. Parmi les différents moyens mobilisés, l'octroi de garanties d'emprunt est un élément important concourant à l'atteinte de cet objectif.

En effet, l'octroi de garantie d'emprunts pour les opérations de création ou d'amélioration de logements locatifs sociaux permet de limiter les contraintes financières sur les opérateurs en leur facilitant l'accès aux prêts et les conditions de crédit. Ainsi, le règlement d'intervention en matière d'octroi de garantie d'emprunts aux opérateurs a été adopté, lors du Conseil communautaire du 2 mars 2020.

La société HABITAT SOCIAL PACT 81 a réalisé une opération de Parc social privé avec l'acquisition de deux logements situés 31 avenue Rhin et Danube à GAILLAC. Pour financer son opération, le bailleur a recours à une ligne de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à hauteur de 98 906.44 Euros, condition d'équilibre de son opération.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 50%. La garantie d'emprunt pour la quotité restante représente ainsi pour la Communauté d'Agglomération 50 %, soit la somme en principal de 49 453.22 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Les caractéristiques du prêt à intervenir entre HABITAT SOCIAL PACT 81 et la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt d'un montant total de 98 906.44 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°147613 constitué de 1 ligne, joint en annexe.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHP			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5540080			
Montant de la Ligne du Prêt	98 906,44 €			
Commission d'instruction	50 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,8 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %			
Partie d'amortissement				
Durée	32 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur Index	- 0,2 %			
Taux d'intérêt	2,8 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A),

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019, adoptant le programme local de l'habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 2 mars 2020, relative à l'octroi de garantie d'emprunts,

Vu le contrat de prêt n° 147613 en annexe signé entre HABITAT SOCIAL PACT 81 ci-après l'emprunteur, et la caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 07 juillet 2023 accordant sa garantie à hauteur de 50 % du remboursement du prêt n° 147613,

Considérant l'avis favorable émis en Commission Aménagement du 5 septembre 2023,

Considérant l'avis favorable émis en Commission Finances et moyens généraux du 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **accorde** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 98 906.44 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147613 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 49 453.22 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **décide de s'engager** à ce que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en comptes sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

- **décide de s'engager** de par la garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **décide de s'engager** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **décide de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- **autorise** de manière générale le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1-7) Point 06- Instauration de la Taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2024

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération est compétente sur son territoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence permet à un établissement public d'intervenir sur les cours d'eau de son territoire, pour mettre en œuvre des opérations annuelles d'entretien, mais aussi d'envisager un ambitieux plan de reconquête environnementale au service de son cadre de vie et de son attractivité.

Afin de répondre aux besoins financiers induits par cette compétence, la CAGG souhaite instaurer la taxe GEMAPI.

La compétence GEMAPI, dont les missions sont définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, peut être financée par la taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI).

La taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant et par an sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (population DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales : Foncier bâti, Foncier non bâti

et Cotisation Foncière des Entreprises. Les contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation, notamment sur les résidences secondaires, supportent également une partie de la taxe GEMAPI. L'instauration de la taxe doit être réalisée avant le 1er octobre de l'année N-1 pour être effective en année N. Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'EPCI avant le 15 avril de chaque année, soit dans la même temporalité que l'adoption du budget primitif de la collectivité. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annualités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Au regard du plan d'actions et d'investissement relatif à cette compétence, le produit de taxe GEMAPI sera projeté pour 2024 dans le cadre de la programmation budgétaire. Le montant définitif sera soumis au vote du Conseil de communauté lors de l'adoption du budget primitif 2024.

Il est proposé au conseil de communauté :

Où cet exposé ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 28 juin et du 6 septembre 2023,

- d'instaurer la taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts à compter du 1^{er} janvier 2024.

Rapporteur : Christophe HERIN

Christophe HERIN présente l'objet de la délibération sur l'instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2024.

Un diaporama est présenté.

Christophe HERIN

Le rapport qui vous est proposé c'est de pouvoir instaurer une taxe GEMAPI sur l'ensemble du territoire de notre EPCI. GEMAPI c'est la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, Voilà les deux compétences qui sont essentielles sur notre territoire, Ces deux compétences, il y a plusieurs possibilités : soit l'EPCI l'exerce en propre, soit elle utilise des syndicats de bassin versant pour pouvoir les gérer soit par transfert de compétence soit par une délégation de gestion.

Donc, vous avez notre territoire en visuel avec quatre syndicats qui sont Cérou/Vère, Tescou/Tescounet, Tarn aval et l'Agout. Vous avez une petite tache blanche qui correspond à l'Aveyron Aval qui est sur notre territoire, ce qui veut dire que quand il pleut sur la petite tache blanche, l'eau va dans l'Aveyron avant de venir dans le Tarn. Donc la définition du syndicat, elle est sur des bassins versants. Et donc ces 4 syndicats et le 5^{ème} bientôt œuvrent travaillent pour le compte de l'EPCI. Donc, ce qui veut dire que nous, l'EPCI Gaillac Graulhet nous finançons et nous portons aussi les projets politiques des bassins versants. Alors on fait quoi ? Vous avez la même carte mais au lieu les routes et les villes, on vous a mis les rivières concernées Donc au Nord nous avons la Vère, au milieu nous avons le Tescou, (alors, il y a le Tescounet mais le plus grand est le Tescou). Ensuite, on a le Tarn qui nous traverse de part en part. Et ensuite on a mis l'Agout qui est une limite avec Tarn Agout qui est la communauté de commune d'à côté, mais on a aussi mis un affluent qui influence beaucoup notre territoire qui est le Dadou. Aujourd'hui, cette slide vous permet de pouvoir comprendre à quoi sert le MA, les milieux aquatiques. En vert, nos affluents sont en bon état, ce qui veut qu'il n'y a pas trop d'actions à portée humaine, ni de mobiliser des finances pour pouvoir intervenir sur ces affluents. Par contre vous avez tout le reste est en état soit moyen, soit médiocre. Ce qui veut dire qu'on est en cours d'actions pour pouvoir améliorer l'état écologique de

nos rivières mais surtout de nos affluents. Et ça, ça mobilise du temps de l'énergie et donc de l'argent. Et en général ce sont les syndicats qui le font pour nous.

Dans la GEMAPI, si vous voulez rentrer dans le détail, il y a des items. Ce sont les items 1, 2 et 8 qui ont des finalités par rapport au milieu. Après l'item 5 est plus sur tout ce qui est prévention des inondations Et là on des territoires qui soit ils ont délégué soit ils ont transféré

Je prends cet exemple par rapport au syndicat que je préside qui va de Trébas jusqu'à la confluence de la Garonne On a le grand Montauban qui est avec nous Et le grand Montauban, l'item 5 ils l'ont gardé et tant mieux pour tous les autres autour parce que c'est l'item inondation, ce qui veut dire que si cet item-là était transféré au syndicat, ça veut dire que la défense des inondations sur le grand Montauban et Montauban compris, seraient de responsabilité du syndicat Et ce n'est pas le cas. Donc, vous comprenez que c'est une compétence forte, importante. Je ne remonte pas au pourquoi l'état s'est désengagé vis à vis de ces enjeux-là. Vous en avez un petit aperçu aujourd'hui. C'est parce qu'à un moment donné les enjeux sont très forts et c'est pour ça que la construction des syndicats a été faite souvent du cousu main. Vous avez des syndicats Tescou/Tescounet, tout a été transféré. Sur un syndicat comme Cérou Vère, ça a été transféré. Sur l'Agout c'est par convention c'est-à-dire qu'à chaque fois les EPCI décident voilà ça on finance ça on ne finance pas. Donc c'est très important parce que ça veut dire que derrière, il y a des enjeux par rapport aux masses d'eau qui sont importantes parce qu'on a des choses à faire, (vous le voyez sur la carte) mais après il y a aussi des enjeux par rapport à la solidarité entre les territoires.

Le slide qui suit ne vous montre notre territoire comme on a l'habitude. Il n'y a pas les communes. Il n'y a pas les routes. Par contre, on vous a mis les milieux. Je ne vous fais pas de dessin. Elle est à lire la carte ; par contre, à chaque fois qu'on a des couleurs, on a des enjeux. Quand on est en milieu urbain, on prend en compte quand même que la rivière qu'il y a autour des milieux urbains. C'est soit le Dadou, (c'est pour cela qu'il était important de le mettre en avant), soit c'est le Tarn parce que tous les milieux urbains sont autour de ces deux vallées. Après le reste du territoire, cela ne veut dire qu'on ne fait rien. Ça veut dire que c'est aussi le poumon vert de notre territoire. Si on veut qu'il le reste, il va falloir qu'on ralentisse les gouttes d'eau qui tombe dessus pour que ce soit l'utilisation de l'eau par rapport à l'eau potable ou que ce soit l'utilisation par rapport à nos besoins agricoles. Si on veut que cette eau soit de bonne qualité il va falloir la préserver et il va surtout falloir la ralentir. Et il y a plein de solutions sauf que ces solutions-là sont aujourd'hui des solutions ... Historiquement, on avait l'habitude de faire des trous et on les remplissait. Et après quand on avait besoin de l'eau, on vidait les trous. Aujourd'hui, il y a d'autres solutions qui sont basées sur la nature qui sont les zones humides, le ralentissement, rendre vivant des bras morts entiers sur des linéaires d'affluents, des zones de désimperméabilisations que vous avez en milieu urbain C'est un enjeu par rapport au milieu aquatique parce que plus l'eau va être ralentie sur notre territoire, plus nous aurons de chance d'amener un impact positif au réchauffement climatique mais avec des solutions naturelles. Et ce qui vous est proposé là c'est de n'oublier personne. Vous avez vu en violet, on vous a mis le vignoble. Le vignoble touche tout notre territoire. Et on a besoin de travailler avec le vignoble parce que si on veut que dans 30 ou 50 ans qu'il y ait encore des cépes de vignes sur notre territoire, il va falloir trouver des solutions ensemble. Et ça fait partie je pense d'un projet politique et d'un projet d'aménagement du territoire.

Le dernier exemple qui vous est donné, c'est : on sort de notre territoire, on regarde ce qui se passe à côté. Donc, le linéaire, c'est celui de la rivière Tarn, de Trébas jusqu'à la confluence. Et vous voyez tout ce qui est en vert est considéré comme positif et tout ce qui est en rouge est considéré comme on a des sujets à traiter. Ce qui veut dire qu'on est au milieu et donc, on a déjà des sujets à traiter. Et je ne parle que du bassin versant de la rivière Tarn. Alors, j'ai pris cet exemple-là parce que je le connais bien et je maîtrise. C'était juste pour vous donner un exemple et que nous devons nous poser la question de la solidarité avec les voisins. Je prends l'exemple des Monts d'Alban, eux ils sont en vert, mais il faut qu'ils continuent parce que les Monts d'Alban, plus ils vont entretenir les affluents du Tarn, plus ils vont faire en sorte que la température de l'eau ne dépasse pas 25-30°, plus nous on aura de l'eau de bonne qualité Je rappelle que la rivière Tarn, on pompe dedans pour faire de l'eau potable. Il y a plus de 120 000 habitants du Tarn qui boivent de l'eau du Tarn (dedans, vous avez des gaillacois, des albigeois, des riviérois, des rabastinois, etc. ...), ce qui veut dire que

cette solidarité il faudra l'imaginer et la travailler. La travailler, ça veut, au final, est-ce que je vais financer des opérations en amont pour avoir de l'eau de bonne qualité ou pas ? Aujourd'hui on n'en est pas là, je vous promets. Déjà, si on arrivait à s'entendre entre nous, ce serait déjà pas mal, mais aussi il faudrait aussi s'entendre avec les bassins versants d'à côté. C'est-à-dire de dire si on va tous et qu'on met en place des politiques fortes en termes de milieu aquatique et en termes de prévention des inondations, on peut agir.

Je crois que c'est le dernier slide. Pourquoi je me suis permis de m'écarter de la délibération ? C'est parce que je voulais donner du sens à pourquoi on vous fait une proposition d'instauration d'une nouvelle taxe, parce que d'abord le cadre de la loi GEMAPI et de la loi de finance le permet. Ça veut dire que l'idée c'est d'avoir une ressource financière et de pouvoir la dédier exclusivement à la GEMAPI. C'est-à-dire de dire on aura un volume financier à définir ensemble, pas aujourd'hui mais dans les mois qui viennent, (ce serait bien de le faire avant Noël de façon à pouvoir se retourner pour dire on est d'accord ou on n'est pas d'accord) mais cette masse financière sera affectée à la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Ce qui veut dire qu'on pourra financer les syndicats, les 4 et bientôt les 5 avec de l'argent dédié. On pourra dire la taxe elle sert à financer telles actions, telles actions. C'est pour cela qu'il était important de pouvoir partager avec vous à quoi elle va servir.

Donc, le 1^{er} travail à faire avant le 1^{er} octobre, c'était de pouvoir instaurer cette taxe. C'est pour cela qu'on vous propose cette délibération.

Le deuxième travail, sous forme d'atelier lié à la commission finances, peut-être ou pas, Cadre de vie, Il faut qu'il y ait avec des élus qui se mettent autour de la table pour dire c'est quoi le produit fiscal attendu pour pouvoir porter ce projet politique. Donc, c'est un travail à faire avant Noël. Et quand on aura fait ce travail-là, on pourra ensuite vous soumettre le produit attendu est de tant de milliers d'Euros, voilà ce que ça représente sur la feuille des impôts.

Martine SOUQUET

Je crois qu'il faut un atelier spécifique pour ça. Quand tu parles de budget, est-ce qu'on ne peut faire un budget annexe ?

Paul SALVADOR

Ce n'est pas nécessaire puisque ce sont les syndicats qui le gèrent. En fait, qu'est-ce qui se passe aujourd'hui ? On accompagne les syndicats qui ont cette charge en leur finançant, parce que c'étaient les syndicats qui le faisaient avant ou les communautés de communes, (ça dépendait), on leur finance une espèce de contribution. Cette contribution est prélevée sur les recettes du budget général de l'agglomération. Cela représente de l'ordre de 150 000 €.

Christophe HERIN

Alors, on parle de 120 000 € parce que c'est le chiffre qui a été avancé et travaillée en commission des finances mais, par contre, ce n'est pas un montant stabilisé.

Paul SALVADOR

Aujourd'hui, il faut savoir ce qu'on donne aux syndicats. Donc, c'est pour cela qu'à mon avis, il n'y a pas lieu de créer un budget annexe ou quoique ce soit. Cela ne me paraît pas essentiel. On donne combien aujourd'hui ?

Christophe HERIN

Aujourd'hui on donne 120 000 € mais dans les 120 sont mélangés le fonctionnement et l'investissement. Et par rapport au budget annexe, c'est quand même une taxe dédiée, donc on a une obligation.

Paul SALVADOR

On n'en est pas là. Aujourd'hui, on est sur un financement des syndicats à qui on a confié cette compétence. Si on prend l'exemple de la Vère, il faut savoir qu'on est propriétaire en plus, du lit de

la rivière. Et que du coup, on a confié au syndicat Cérou /Vère, la compétence d'aménager, de gérer l'entretien, les trucs, les machins, etc. Et ça, c'est une cotisation que l'on paie, qui est de l'ordre de 35 000 €, qui couvre le coût de fonctionnement du syndicat et les investissements. Et en principe, aujourd'hui, il ne nous demande pas un sou de plus. Avec cette somme-là, il se débrouille pour faire l'aménagement sauf qu'on sait très bien que cela a une portée limitée. Donc, cela veut dire que derrière si nous faisons le choix de voter le principe de cette taxe, on va prélever une somme mais à priori, la compétence de la maintenance du bon niveau des cours d'eau, on ne l'a plus. Ce n'est pas nous qui nous occupons en l'occurrence de la Vère. Alors après, on verra à quel niveau il faut la mettre pour qu'on soit capable déjà dans un premier temps de couvrir cette dépense. Et cette dépense nous est arrivée dès la fusion. C'est une dépense que nous avons les uns et les autres. Et je tiens à vous rassurer puisque cela m'a été dit, les communes ne paient pas. C'est bien la communauté d'agglomération qui finance ces syndicats. Nous pour le moment, on vote le principe d'une recette pour couvrir à minima cette dépense-là, et sûrement, pour venir sur des sujets qui sont liés ou à l'investissement ou à (ce qu'a évoqué Christophe), à savoir une véritable politique d'aménagement qu'on peut faire pour une partie en propre ou qu'on peut déléguer au syndicat. Mais je ne crois pas, moi, qu'il y ait lieu de voter un budget annexe. Si on n'avait pas transféré ça, si effectivement on gardait la gestion de cette affaire-là, on pourrait avoir un budget annexe mais faire un budget annexe juste pour prélever une taxe et la reverser à des syndicats, sincèrement cela ne me paraît pas d'une première utilité.

Florence BELOU

En fait, la question n'est pas tant sur ce que l'on va voter comme taux futur pour la GEMAPI puisqu'aujourd'hui, on payait déjà quand on a transféré pour l'entretien des berges du Dadou notamment et du Tarn et du Tescou et de la Vère. C'est finalement quelle délégation est donnée à chaque syndicat ? Aujourd'hui, quand il y aura des investissements qui concernent plutôt les communes qui sont concernées par les problématiques d'entretien des berges, c'est qu'on soit sur une vision qui soit collective, alors même qu'on n'a pas le même linéaire, qu'on n'a pas le même nombre d'habitants, et donc, cette GEMAPI qui va être finalement sur la solidarité du nombre ne sera pas juste, (il me semble), par rapport à la façon dont on fonctionnait jusqu'à maintenant. Bien sûr, il y a des sujets mais je pense que par exemple pour le syndicat de l'Agout, on paie 35 cts/habitant puisque c'était comme ça quand on avait transféré au niveau de Tarn et Dadou, 35cts pour l'entretien c'est-à-dire pour l'ingénierie et on paie 1.35 € pour la GEMAPI. Ça, c'est ce qu'on avait acté dans le transfert avec Tarn et Dadou Et c'est je pense ce qui continue à être facturé et ce que paie l'agglomération sur son pot commun. Tu l'as dit Paul, c'est en fait sur le budget commun que c'est pris. Choisir une taxe, cela veut dire qu'on ne peut plus différencier par bassin. Ça veut donc dire qu'il y a une solidarité entre bassin. Mais pour moi ce qui me semble le plus important c'est sur la définition des délégations à chaque syndicat. Et je pense que sur l'ensemble des gros travaux qui concernent les communes, pour ce qui concerne en tout cas la délégation faite au syndicat de l'Agout, ça n'était pas transféré. Donc, je pense que la solidarité aura des limites. Cette limite sera sur : qu'est-ce qu'on veut faire comme travaux, quels sont les besoins ? Et un diagnostic des besoins doit être nécessaire pour pouvoir justifier après des travaux et de cette solidarité. Et s'il y a solidarité il faudra peut-être que l'on revienne sur le pacte fiscal et financier.

Paul SALVADOR

Dans le cadre de la programmation des travaux, ce n'est pas le syndicat qui la prescrit. Il la propose C'est ça ?

Florence BELOU

Je me rappelle que quand on avait transféré puisque c'était déjà Tarn et Dadou, tu avais regardé ça d'un œil bienveillant en disant : « on doit rester maître de l'argent qu'on nous demande par rapport au syndicat et à chaque fois qu'il y a des travaux engagés, il y a une discussion qui s'engage et une participation quelque fois des communes.

Paul SALVADOR

C'est exactement ça. C'est ça Christophe ?

Christophe HERIN

Alors oui, vous avez raison mais on n'a pas le même fonctionnement avec tous les syndicats. Et c'est pour ça que la proposition qui est faite, (je pense qu'elle est intéressante), c'est dans un atelier à construire ; c'est-à-dire que nous sommes tous là sur ce territoire, et dans cette salle, il y a des délégués pour tel syndicat ou tel syndicat. On se met tous autour d'une table et on regarde chacun qu'est-ce que l'agglomération a délégué à mon syndicat. Est-ce qu'il a délégué tout le fonctionnement, tout l'investissement, le fonctionnement, oui, l'investissement, non, c'est avec un droit de tirage ? C'est pour ça que je partage votre souhait de se mettre autour de la table et de travailler sur les sujets. Je pense qu'il y aura des choses intéressantes pour pouvoir finir un mandat en ayant un éclairage politique sur : à quoi va servir cette taxe dédiée ?

Sébastien CHARRUYER

Je voulais rappeler ce que j'ai dit en commission, je suis très favorable à la mise en place de cette taxe mais je souhaitais qu'il y ait un engagement qu'elle soit compensée par une baisse de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti. Pourquoi ? Parce que déjà en 2023, on a eu une hausse des bases fiscales de 3.6 M d'€ à l'agglomération qui nous permet largement de financer de nouvelles compétences et que le consensus qui a l'air de se programmer pour la loi de finances de 2024, c'est 4%. Donc, cela va faire 2M d'€ supplémentaires de recettes fiscales pour l'agglomération. Donc, moi, ce que je souhaite : je voterai favorablement si on prend l'engagement de revoir la compensation sur les taxes sur le budget prochain.

Paul SALVADOR

Il n'y a qu'un seul souci à ça, c'est qu'on ne va pas voter un taux mais un produit et que le taux qui en sera déduit ne sera pas forcément que sur le foncier bâti. Il sera peut-être en partie sur la taxe d'habitation qu'il nous reste.

Christophe HERIN

On va faire un produit attendu et ensuite, la répartition, (tel que le dit le président), est faite sur la taxe d'habitation, la taxe foncière, le non bâti et la CFE. Et ça, ce n'est pas l'agglomération qui le décide, c'est Bercy, en gros, qui dit vous avez tant de produits. Oui, mais moi, j'aime bien rendre à César ce qui est à César, nous on vote un produit attendu. Après, je ne suis pas un innocent ni un perdreau de l'année, ok. Je sais calculer l'impact que cela a sur le citoyen ; par contre, c'est un sujet qui doit être posé en deuxième temps. C'est pour ça qu'il est dit et l'engagement est pris de se mettre au travail. Là, aujourd'hui, c'est simplement le premier acte.

Paul SALVADOR

Ok pour être prudent sur la pression fiscale.

Isabelle FOUROUX-CADENE

On peut quand même peut-être nous répondre sur comment cela s'est traduit pour d'autres collectivités qui ont mis en place cette taxe. C'est ça qui est intéressant. On n'est pas des perdreaux de l'année, nous non plus. Je pense qu'actuellement, ça va être un peu mal perçu.

Christophe HERIN

C'est cadré par la loi. La loi sur cet impôt nous limite et nous met un plafond. Alors, ce plafond est difficile à calculé mais je vous laisserais le faire parce que là je vais simplement traduire ce que dit la loi. Ce n'est pas plus de 40€/habitant. Donc, vous multiplier le nombre d'habitants que nous avons sur notre aggro et multiplier par 40, On ne peut pas aller au-delà de ça. Par contre, aujourd'hui, quand on regarde les EPCI ce qu'elles ont fait sur leur territoire, elles sont en dessous de 10.

Paul SALVADOR

Attendez, avant de vous affoler. J'entends ce que dit Sébastien, à savoir qu'on a une ressource actuellement qui nous permet d'assumer cette dépense. Peut être qu'on va y aller en plusieurs fois et que le minima qu'on peut effectivement imaginer avec une amélioration, c'est effectivement ce que cela nous coûte aujourd'hui. Et dans le cadre d'une politique à construire dans un périmètre plus large que le nôtre, puisque vous l'avez compris, Christophe est président d'un syndicat, on peut regarder, et au fil du temps avoir une évolution vers ce qui sera nécessaire. Mais dans un 1^{er} temps, voilà Ce qu'on vous demande aujourd'hui, (et moi j'aimerais qu'on ait l'unanimité sur cette affaire-là), c'est de voter le principe de la GEMAPI. Et après, dans le cadre de cet atelier qui a été proposé par Martine, on peut avoir une réflexion pour en donner les limites. On a la chance d'avoir avec nous le président du syndicat qui manage ce truc-là. Donc, on doit pouvoir faire les choses convenablement.

Eric BELLEIVAIRE

J'ai assisté à la commission finances début septembre où Christophe a exposé cette taxe GEMAPI J'ai défendu, en tout cas j'ai relaté ce qui s'est dit dans cette commission auprès des collègues du conseil municipal de Puycelsi et du maire, en particulier, en expliquant les enjeux environnementaux qui ne sont pas légers, et puis, en parlant aussi des projections qui sont financières Néanmoins je n'ai pas reçu de mes collègues et du maire que je représente ce soir un avis favorable pour voter cette instauration de taxe. Donc, je m'abstiendrais.

Julien BACOU

Je pensais être le seul à m'abstenir mais à priori je ne pense pas. Effectivement, moi, je ne veux pas discuter du bien-fondé de cette taxe qui bien sûr ces travaux d'aménagement ou d'entretien sont nécessaires pour prévenir les inondations, sauvegarder nos rivières. Il n'y a aucun problème là-dessus. Le souci c'est qu'encore une fois près avoir augmenté la taxe pour financer le scolaire après avoir augmenté la taxe sur les ordures ménagères, on se retrouve avec une nouvelle taxe qui va encore une fois aggraver le pouvoir d'achat de nos concitoyens. Et moi c'est surtout ça qui me dérange. On ne sait pas encore le produit fiscal que cela va rentrer alors j'entends que cela va être travailler Mais moi, je serais du même avis que mon collègue, éventuellement d'apporter une compensation sur les prochaines taxes foncières ou quoique ce soit puisque les Français sont pris à la gorge et dans notre communauté d'agglomération. Moi, je n'ai pas envie qu'il y ait des maires ou des conseillers municipaux qui sont dans cette assemblée qui soient pris à parti par leurs concitoyens car ils se sont fait élire sur des promesses de non-augmentation des impôts. Au bout d'un moment, je pense qu'il faut aussi raison gardée et penser qu'il y a aussi des contribuables derrière. Donc je m'abstiendrai sur cette délibération et on verra par la suite si cela évolue dans le bon sens, je ne vois pas comment je serais contre le principe de cette gestion des eaux et des risques sur les inondations.

Jean-François BAULES

Je crois qu'il ne faut pas tout mélanger quand on a des choses à voter. Ce qu'on a à voter, c'est simplement le principe d'instauration d'une taxe On n'a pas dit qu'on allait augmenter les impôts Le Président l'a dit, on verra ça, on parle là de 2024 On est sur le principe de mise en place d'une taxe Rien ne dit qu'on va augmenter les impôts pour le moment. On n'a pas dit qu'on allait augmenter les impôts. On a dit qu'on allait instaurer le principe d'une taxe. Cette taxe ne pourra être voté qu'en 2024. D'accord avec moi. Donc, on est bien sur deux temps totalement différents. Aujourd'hui les sommes qui sont consacrées sont pris sur le budget général de l'agglomération. Donc, si on décide d'augmenter ces sommes là, (le président l'a dit), on verra à ce moment-là, les taux d'augmentation des bases que nous préparent l'état et on verra le produit fiscal attendu et on verra ce qu'on fait Mais ne mélangeons pas les temps. Là, on ne vote que le principe d'une taxe GEMAPI. On ne vote pas l'augmentation des impôts.

Christian PERO

Je vote contre. Je reçois des gens qui sont en très grande difficulté et à l'heure actuelle, ce n'est pas le moment de rajouter. Au contraire ce serait plutôt le moment de penser à faire des économies que dépenser de l'argent. Il y a des gens qui ont des maisons, des propriétaires, et, en plus, cette taxe ce n'est que sur les propriétaires, et je reçois des gens qui ont des petites retraites qui ont de plus en plus de difficulté et qui ne pourront pas garder leur maison.

Paul SALVADOR

Ok, on a bien entendu. Et la modération fiscale, n'en doutez-pas, c'est aussi notre objectif. Par contre souvenez-vous que quand vous demandez un certain nombre de sujets, il faut bien les financer. La pierre philosophale, ce n'est pas encore ici.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°204_2023 Instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2024

(Vote pour : 59 / Contre : 1 / Abstention : 9)

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération est compétente sur son territoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Cette compétence permet à un établissement public d'intervenir sur les cours d'eau de son territoire, pour mettre en œuvre des opérations annuelles d'entretien, mais aussi d'envisager un ambitieux plan de reconquête environnementale au service de son cadre de vie et de son attractivité.

Afin de répondre aux besoins financiers induits par cette compétence, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaite instaurer la taxe GEMAPI.

La compétence GEMAPI, dont les missions sont définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, peut être financée par la taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI).

La taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant et par an sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (population DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales : Foncier bâti, Foncier non bâti et Cotisation Foncière des Entreprises. Les contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation, notamment sur les résidences secondaires, supportent également une partie de la taxe GEMAPI. L'instauration de la taxe doit être réalisée avant le 1er octobre de l'année N-1 pour être effective en année N. Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'EPCI avant le 15 avril de chaque année, soit dans la même temporalité que l'adoption du budget primitif de la collectivité. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annualités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Au regard du plan d'actions et d'investissement relatif à cette compétence, le produit de taxe GEMAPI sera projeté pour 2024 dans le cadre de la programmation budgétaire. Le montant définitif sera soumis au vote du Conseil de communauté lors de l'adoption du budget primitif 2024.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 28 juin et du 6 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Abstentions d'Alain Assié, Julien Bacou, Eric Beillevaire, Bertrand Bouyssié, Sébastien Charruyer, Christelle Hardy, Pascal Hébrard en son nom et au nom de Max Escaffre lui ayant donné pouvoir, Régine Mouliade, et, vote contre de Christian Péro) :

- **décide d'instaurer** la taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts à compter du 1^{er} janvier 2024.

1-8) Point 07 - Harmonisation du régime de financement de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers et assimilés Instauration de zonages de perception

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Depuis la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, deux modes de financement de la compétence déchets ménagers subsistent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) appliquée sur les anciens périmètres des communautés de communes de Tarn et Dadou et de Rabastens (30 Communes),
- La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) appliquée sur l'ancien périmètre de la communauté de communes de Vère-Grésigne, du Pays Salvagnacois, et de la communauté de communes du Rabastinois hors Rabastens (26 communes).

La réglementation a permis la coexistence des deux modes de financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, ce double mécanisme de financement devant prendre fin au 31 décembre 2023. Ainsi, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet doit acter par délibération son choix.

La réglementation autorise les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies selon l'importance du service rendu qui peut être appréciée non seulement en fonction de ses conditions de réalisation mais également en fonction de son coût.

Ces critères correspondent d'une part, à des critères physiques relatifs aux conditions de réalisation du service (tels que notamment la fréquence de ramassage, la proximité du service de ramassage, les modalités de ramassage, ...).

La délibération instituant des zones de perception de la TEOM doit définir le périmètre des zones. Elles doivent être communiquées aux services des finances publiques avant le 15 octobre de chaque année.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 6 septembre 2023,

- **d'approuver** le passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2024,

- **de décider** de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM pourront être votés.

Les zones en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu sont définies comme suit :

- zone n° 1 pour laquelle le Service rendu se caractérise par un service de proximité, « collecte en proximité » (y compris point de regroupement à moins de 200 mètres dans les conditions définies par la jurisprudence) composée des communes suivantes :

Puybegon	Aussac	Beauvais sur Tescou
Bernac	L'Isle sur Tarn	Loupiac
Brens	Briatexte	Broze
Busque	Cadalen	Castanet
Cestayrols	Fayssac	Fénols
Florentin	Gaillac	Graulhet
Grazac	La Sauzière Saint Jean	Labastide Lévis
Labessière Candeil	Lagrange	Lasgraisses
Montdurausse	Montgaillard	Montvalen
Parisot	Peyrole	Rabastens
Rivières	Roquemaure	Saint Gauzens
St Urcisse	Salvagnac	Sénoillac
Tauriac	Técou	Mézens
Montans		

Le taux appliqué sur ce zonage serait : **Le Taux Plein pour la collecte en service de proximité**

- zone n° 2 pour laquelle les usagers sont en apport volontaire sur des points d'apport volontaire facilitant l'enlèvement, composée des communes suivantes :

Larroque	Puycelsi	Castelnau de Montmirail
Sainte Cécile du Cayrou	Saint Beauzile	Le Verdier
Montels	Vieux	Campagnac
Itzac	Tonnac	Alos
Andillac	Cahuzac sur Vère	

Le taux appliqué sur ce zonage serait : **Le Taux Réduit intermédiaire pour la collecte en point d'apport volontaire.**

On notera que le service sur les communes de Couffouleux et de Giroussens est rattaché au SMICTOM de Lavaur et donc non concerné par les décisions susmentionnées.

- **De charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Rapporteur : Francis MONSARRAT

Francis MONSARRAT présente l'objet de la délibération sur l'harmonisation du régime de financement de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers et assimilés - Instauration de zonages de perception.

Une modification est apportée au rapport présenté.

Martine SOUQUET

J'en profite pour dire puisque nous allons passer en centre-ville en apport volontaire. ça a déjà commencé je vous le dis il y a un petit peu le feu. Nous l'avions demandé je pense que cela n'a pas été fait. Il faut vraiment que les services fassent de la communication Il faut vraiment qu'on puisse communiquer dans le centre de ville de Gaillac, comment vont être organisés ces apports volontaires parce que là les containers sont déplacés, Donc, les gens vont et le conteneur est ailleurs ... Du coup, ils n'ont plus le tri. Enfin, c'est un peu le bazar. Donc, je demande vraiment qu'il y ait de la communication qui soit faite.

Nicola GERAUD

A Rabastens, on est sur la bascule, enfin on n'a pas encore basculé mais si on le fait, je pense que les remarques qui sont faites à Gaillac il faut les appliquer aussi pour les communes qui vont basculer dans le centre-ville. Et je comprends qu'on puisse basculer sur une collecte d'apports volontaires quand nous on voit les problèmes de poubelles qui sont mis tous les jours de la semaine et qui restent toute la semaine dans l'attente qu'elles soient ramassées ça peut être parfois infernal. Pour moi, il n'y a pas vraiment de solutions que ce soit le ramassage porte à porte ou l'apport volontaire mais si on bascule en apport volontaire, il faut absolument que ce côté communication est lieu.

Mathieu BLESS

Les déchets c'est toujours compliqué Mais effectivement je comprends les logiques de 2 taux en fonction du service ce qui est tout à fait possible de par la loi. Simplement, soulever qu'à Graulhet, (vous avez qu'en centre-ville à Gaillac une partie est passée en PAV), on a une partie de la commune et notamment les quartiers politique de la ville qui sont en grande partie en PAV également. On peut faire un zonage infra-communal. Donc, là aussi, je pense que ça fait partie des dossiers qui restent à affiner avant qu'on vote le taux au mois de mars. Et si on le prend sous cet angle-là, il faut aller jusqu'au bout et regarder le détail des zonages.

Bernard FERRET

J'ai suivi les réunions de la Commission cadre de vie et effectivement j'ai vu l'évolution et tout ce qui est proposé sur le ramassage en point de collecte et tous les investissements qui sont prévus, Malheureusement je n'ai pas pu assister puisqu'à la fin de la commission finances et j'aurais pu m'exprimer, je souhaitais dire que je suis défavorable Et je m'explique : je suis à la fois favorable pour que l'ensemble du territoire passe à la TEOM mais je suis partagé sur le fait qu'il y ait 2 taux différents par la suite. Donc, si je comprends bien, il y aura un taux qui serait logiquement porté sur les communes ex Vère Grésigne parce qu'on est sur un secteur bien particulier où on a pardon un mode de collecte différent sur des points de collecte et pas du porte à porte ; mais tout simplement peut-être parce que cela coute moins cher. Je rappelle quand même que par le passé la TEOM a largement alimenté la REOM. Et là, on est bien sur des secteurs différents. Et je pense qu'à un moment donné, peut-être, il aurait fallu faire des compensations. Mais je rappelle aussi que moi cela ne me semblerait pas déconnant que sur le secteur, aujourd'hui, qui est au porte à porte, (tout simplement cela ferait une grosse économie), qu'on passe au moins huit mois de l'année c'est à dire du 1^{er} septembre au 30 avril, une fois tous les 15 jours Et l'économie se ferait. Et je pense qu'il y a des pistes d'économies sur tous les secteurs. Et cela me gêne qu'il ait des taux de taxe différents sur des secteurs différents. On l'a vu tout à l'heure, peut être au centre de Gaillac, il y a plein de spécificités. Et je pense qu'harmoniser pour moi cela voudrait dire un taux unique sur l'ensemble du territoire. C'est pour ça que je voterai contre malgré que je sois favorable à la taxe.

Régine MOULIADE

On a parlé d'harmoniser. On est d'accord mais la taxe ne va rien harmoniser puisque les valeurs locatives ne le sont pas. Il faut le dire et le redire. Donc deux personnes ne paieront pas la même contribution pour le même service quoiqu'on en fasse. Donc je m'abstiendrais.

Paul SALVADOR

Tu as raison. Le passage de la redevance à la taxe doit générer des transferts. Et c'est pour ça moi, je pense qu'il faut prévoir deux zonages et il faut imaginer dans l'avenir, (c'est pour cela que j'ai parlé au conditionnel tout à l'heure), une tarification incitative pour encourager nos collectivités à aller vers l'apport volontaire. Je vais vous dire : il se trouve que par le truchement de mes déplacements, j'ai été amené à observer ce qu'il se passait ailleurs Et je veux dire deux choses. La première, c'est que sur l'apport volontaire, on a quand même des sites propres quand c'est bien fait. Et la deuxième, c'est que le métier de ripper, n'en doutez pas, c'est un métier du Moyen âge Si vous avez eu l'occasion de suivre, nuitamment, par temps de pluie, un camion qui ramasse les poubelles sur nos routes rurales, (ça m'est arrivé souvent), vous verriez les mecs au cul d'un camion. Le camion s'arrête. Ils galopent, ils traversent la route, ils vont d'un côté, ils vont de l'autre, ils ramassent. Ne m'en veuillez pas mais ce métier-là, il est porté à disparaître. Vous ne trouverez plus personne pour le faire, et si tentez que les gens acceptent de le faire, ils ne le feront pas longtemps. Je ne vous dis pas les trucs de sécurité. Sur le chemin Toulze, (que je connais), de nombreuses fois, je me suis retrouvé au cul des camions. Ils ne savaient pas qu'ils avaient le Président derrière eux. Ils faisaient des choses qui sont interdites. Vous comprenez bien que je n'allais pas m'arrêter et leur dire vous faites des choses qu'il ne faut pas faire. Ils le font parce que c'est une façon de faciliter leur travail. La sécurité, là, je vous garantis, elle n'est pas au rendez-vous. Il pleut. Il y a les essuis glaces à fond la caisse ... Ça ne peut pas durer. Donc, à un moment ou à un autre, (si je vous dis ça, ce n'est pas que je lis dans le marc de café), mais je vois que sur d'autres territoires où il y a effectivement une mécanisation totale du système, c'est-à-dire que vous n'avez plus qu'un mec sur un camion qui prend des containers. Il ne descend même pas du camion. C'est un automate qui le gère. Et il prend les containers et il les vide dans le camion. Il se déplace. Il va sur l'autre site. Les trucs sont propres. Il n'y a plus cette espèce d'esclavage, (ne m'en veuillez pas), de faire ramasser des poubelles aux gens dans des conditions qui sont iniques Et je vous garantis que de toute façon, c'est ce qui va finir par arriver plus ou moins vite.

Donc, pour revenir à ce que tu disais, je pense qu'un zonage, c'est la première étape. Comme aujourd'hui, on a dit que peut-être, il y aurait une tarification différente. Moi, je considère qu'à ce jour, ce n'est pas ce qui va changer ceux qui étaient à la redevance parce que vous avez 0.5 point en moins sur une zone par rapport à l'autre, le mec va passer de 200€ à 500€ parce qu'il payait au tuyau de poêle et que là il va payer par rapport à la base ; que tu lui mettes 20 ou 30€ de plus, cela ne va pas tellement changer la copie. Mais par contre, si à un moment, on arrive à mettre en place, (et je crois qu'il y travaille, Francis), ce système moderne, performant et respectueux des conditions de travail, la double tarification carrément incitative, (c'est à dire avec une différence avec un calcul au prorata du coût), sera nécessaire. J'ajouterai pour Bernard que la redevance n'a pas été confortée par la taxe. Ce qui nous permis de conforter la redevance, (et encore l'an dernier, il y a eu une augmentation plus que sensible de la redevance qui fait qu'on était à l'équilibre), c'étaient les réserves que nous avions dans le truc. Et pour autant, on n'a pas augmenté la taxe. Aujourd'hui, si on faisait le choix de diminuer de ... C'était quoi la double tarification, c'était quel chiffre ?

Martine SOUQUET

11.58 et 11.08.

Paul SALVADOR

De toute façon sur le secteur concerné que ce soit 11.58 ou 11.08, cela ne suffit pas. C'est-à-dire, que le produit qui était le résultat de la redevance faisait ..., non, non, il n'en manquait pas, par contre sur le même territoire, on applique le taux de l'agglomération, (enfin, le taux que vous avez jusqu'à présent), et bien cela fait moins de sous que ce que faisait la redevance. Donc là, il va en manquer des sous. Ça je te le garantis. Et un paquet, pas qu'un peu. Donc, le taux de taxe, et ça, c'est au regard des bases, ce n'est pas le diminuer qu'il faudrait, c'est l'augmenter ; c'est à dire que sur les deux zones, il faudrait que sur ce secteur-là, le taux soit plus élevé que le taux général. Donc, je vous confirme qu'à mon sens, (je n'en décide pas tout seul), on en reparlera quand on votera les taux, sur cette année, on met un taux et on aura une recette, à charge pour nous que ce taux équilibre la recette. Dans un deuxième temps et au fur et à mesure où le zonage va avancer au profit de cette collecte mécanisée, à ce moment-là, qu'en regardant le coût, on verra quelles sont les émissions pour ceux qui ont accepté le coût, qu'à ce moment-là, on ait un taux différencié incitatif ; c'est à dire pour dire aux collègues : « vous voulez rester au porte à porte, ok sauf que cela coûte,

et donc, vous allez payer plus cher ». Mais ceux qui feront le choix d'avoir la collecte mécanisée pourront effectivement bénéficier d'un taux réduit ». Mais on n'en est pas là.

Blaise AZNAR

Là où on a des écarts c'est par rapport aux bases, ce que tu viens de dire, c'est une piste de travail mais vous m'avez déjà entendu le dire, par rapport aux bases fiscales, entre ce que paie un couple de retraité 404€ sur la taxe foncière et ce que paie un couple à quatre dans une petite collectivité pour le même service, on divise par 2-2.5 donc si on veut respecter un tarif unique par rapport à un service unique, on a du boulot.

Paul SALVADOR

Tu as raison et c'est bien pour ça que tout à l'heure on vous a présenté ...

Blaise AZNAR

Et aller faire de l'apport à 84 ans, si pour payer moins, ils doivent se taper 200 mètres pour aller amener à un container alors qu'ils paient le double d'une famille de quatre d'une petite collectivité, il y a peut-être une notion de service aussi à réfléchir.

Paul SALVADOR

Ce n'est pas aussi vrai que ce que tu le dis, Blaise, parce que tu as du foncier bâti dans les communes rurales et c'est bien ce qui va se passer. Qui va payer ? C'est des gens qui étaient, parce que tu as un patrimoine, (contrairement à ce que tu penses), qui a des bases bien plus élevées que celles que tu as à Graulhet parce que le patrimoine n'est pas tout à fait le même mais ces gens-là comme tu le dis) tout retraité qu'ils sont, (tu me diras ils n'ont qu'à pas avoir une grosse maison), ils vont se retrouver avec une facture de poubelle de 500€. C'est pour ça que j'ai dit que les taux de 0.5 point de différence, cela ne va pas changer la copie parmi les gens qui vont gueuler. Mais je pense que pour le moment, (et on aura une réflexion plus globale, tout à l'heure tu as évoqué la possibilité de regarder un petit peu sur le pacte financier et fiscal), évidemment que cela intègre une réflexion plus globale. C'est pour ça que moi, je vous proposerai qu'on garde un taux unique pour le moment tant qu'on n'a pas avancé sur la technicité de la collecte.

Florence BELOU

Juste pour rajouter aussi qu'il y a une réflexion qui n'a pas été posée aussi c'est le coût au réel parce que finalement on sait que ramasser les ordures, (alors moi je veux bien que dans les communes urbaines on soit un peu vache à lait parce qu'on est plus nombreux), mais en tout cas c'est un coût plus important quand on va chercher même dans des cuves collectives en milieu rural qu'en milieu urbain. Donc, cette question-là aussi doit se poser et solidarité des pauvres vers les riches, il faudra aussi qu'on repose la question.

Paul SALVADOR

C'est pour ça que si tu veux la réflexion se fera globalement et quant à savoir si cela coûte moins cher à la campagne qu'à la ville, si tu le regardes sommairement comme ça, oui, mais quand tu comptes le nombre de rétro qu'on pète et surtout le fait qu'on risque de ne plus être assuré à cause de ça. A ce moment-là, le machin est un peu inversé parce que c'est vrai que de se lancer dans la collecte en porte à porte dans les villes, c'est loin d'être simple, et, ça génère d'autres problèmes qui ne sont pas quantifiés aussi simplement. Mais bon, la Commission travaillera sur ce sujet. Moi, je pense que pour le moment, on prend deux zones mais ça ne génère pas de différenciation tarifaire. Et après, Francis avec le groupe, vous verrez comment on peut opérer de bonne façon. Sachez quand même que l'an dernier, on a pris un volet de bois vert parce que l'on a augmenté la redevance de façon plus que sensible et qu'on va reprendre une volée de bois vert parce qu'on passe à la taxe. N'en doutez pas.

Bernard MIRAMOND

Je suis d'accord avec toi par rapport aux deux tarifications que je trouve un peu abusives parce que, (comme tu l'as dit), souvent ces points de regroupement ressemblent plus à des décharges à ciel ouvert qu'à autre chose. Et quelque part, ce sont les mauvais élèves qui sont récompensés. Nous, en porte à porte, les gens sont responsables de ce qu'il y a dans leur container. Donc, on a certainement au niveau des caractérisations, je sais qu'on était dans les meilleurs élèves finalement

avec ce système-là, alors que l'apport volontaire, je vois de plus en plus on est obligé de mettre des caméras parce que c'est tellement dégueulasse ce qui est jeté là-dedans. C'est pour surveiller alors elles sont factices pour certaines. Mais demain, si on veut avoir des apports propres et surveillés, cela voudra dire mettre des caméras de surveillance pour être sûr que cela ne devienne pas des décharges à ciel ouvert. Et quelque part, je trouve qu'on ne récompense pas là-dedans ceux qui vont des efforts de tri comme nous le demande TRIFYL. Et là, on retombe dans un système dans lequel on était auparavant. On l'a abandonné justement parce qu'on n'arrivait pas à maîtriser ces décharges et tous ce qui étaient balancés dans les containers. Et on va revenir vers un système où il va falloir faire du contrôle systématique bien plus important et c'est un gênant.

Paul SALVADOR

Tu as raison. Mais je te promets que cette évolution du système est surprenante. Du coup, quand tu as des sites propres, ils restent propres. Tu as des trucs qui sont beaucoup plus faciles à interpréter quand tu vas à ta poubelle. Le système est un peu différent mais beaucoup plus performant. Moi, je n'ai pas vu un des sites de ces collectivités dégueulasse. Oui, il y a sûrement de la surveillance caméras mais je pense qu'on a une évolution et que tant qu'on n'est pas capable de porter des choses à ce niveau, écoutez, on se partage l'ardoise.

Christophe GOURMANEL

C'est plus une suggestion puisque vous êtes en train d'y travailler. Il y a mes copains de Couffouleux et Giroussens qui jamais ne sont mêlés à la même chose parce qu'ils n'amènent pas au même endroit. Et ça cela ne me paraît pas logique puisque la compétence c'est celle de l'agglo pour le ramassage et la livraison. Et ça n'a aucun rapport avec l'endroit où on fait traiter nos déchets. Donc, je pense que la taxation des habitants comme elle ne doit pas correspondre au coût d'aller chercher la poubelle, elle ne doit pas non plus correspondre au coût de retraitement, parce que le jour où il va y avoir le changement ou alors que Couffouleux ou Giroussens rejoindra TRIFYL parce qu'à Lavaur, ça s'arrêtera, il va falloir dix ans pour rattraper la tarification.

Olivier DAMEZ

Les tarifs sont en train de se rapprocher très fort.

Francis MONSARRAT

Pour conclure, rappeler quand même que sur Gaillac, cela n'a pas été mis en place encore. Donc, on a prévu six mois de temps de mise en place et de communication.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°205_2023 Harmonisation du régime de financement de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers et assimilés Instauration de zonages de perception

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 3)

Exposé des motifs

Depuis la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, deux modes de financement de la compétence déchets ménagers subsistent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) appliquée sur les anciens périmètres des communautés de communes de Tarn et Dadou et de Rabastens (30 Communes),
- La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) appliquée sur l'ancien périmètre de la communauté de communes de Vère-Grésigne, du Pays Salvagnacois, et de la communauté de communes du Rabastinois hors Rabastens (26 communes).

La réglementation a permis la coexistence des deux modes de financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, ce double mécanisme de financement devant prendre fin au 31 décembre 2023. Ainsi, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet doit acter par délibération son choix.

La réglementation autorise les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies selon l'importance du service rendu qui peut être appréciée non seulement en fonction de ses conditions de réalisation mais également en fonction de son coût.

Ces critères correspondent d'une part, à des critères physiques relatifs aux conditions de réalisation du service (tels que notamment la fréquence de ramassage, la proximité du service de ramassage, les modalités de ramassage, ...).

La délibération instituant des zones de perception de la TEOM doit définir le périmètre des zones. Elles doivent être communiquées aux services des finances publiques avant le 15 octobre de chaque année.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Sébastien Charruyer, Marie-Claire Mate et Régine Mouliade) :

- **approuve** le passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2024,

- **décide** de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM pourront être votés.

Les zones en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu sont définies comme suit :

- zone n° 1 pour laquelle le Service rendu se caractérise par un service de proximité, « collecte en proximité » (y compris point de regroupement à moins de 200 mètres dans les conditions définies par la jurisprudence) composée des communes suivantes :

Puybegon	Aussac	Beauvais sur Tescou
Bernac	L'Isle sur Tarn	Loupiac
Brens	Briatexte	Broze
Busque	Cadalen	Castanet
Cestayrols	Fayssac	Fénols
Florentin	Gaillac	Graulhet
Grazac	La Sauzière Saint Jean	Labastide Lévis
Labessière Candeil	Lagrange	Lasgraïsses
Montdurausse	Montgaillard	Montvalen
Parisot	Peyrole	Rabastens
Rivières	Roquemaure	Saint Gauzens
St Urcisse	Salvagnac	Sénoillac
Tauriac	Técou	Mézens
Montans		

Le taux appliqué sur ce zonage serait : **le Taux Plein pour la collecte en service de proximité.**

- zone n° 2 pour laquelle les usagers sont en apport volontaire sur des points d'apport volontaire facilitant l'enlèvement, composée des communes suivantes :

Larroque	Puycelsi	Castelnau de Montmirail
Sainte Cécile du Cayrou	Saint Beauzile	Le Verdier
Montels	Vieux	Campagnac
Itzac	Tonnac	Alos
Andillac	Cahuzac sur Vère	

Le taux appliqué sur ce zonage serait : **le Taux Réduit intermédiaire pour la collecte en point d'apport volontaire.**

On notera que le service sur les communes de Couffouleux et de Giroussens est rattaché au SMICTOM de Lavaur et donc sous un zonage à part entière, maintenu à l'identique.

- **charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

1-9) Point 08- Fixation des montants des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Elle est due par toute personne qui exerce habituellement une activité non salariée, à titre professionnel, quelle que soit la nature de cette activité (sauf au titre de l'année de la création).

La base de calcul de la CFE correspond à la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière. Sont donc soumis à cette cotisation les constructions et les terrains, dont l'entreprise a la disposition pour les besoins de l'activité professionnelle. Si l'entreprise dispose de locaux pour lesquels la valeur locative est très faible, la CFE est alors calculée sur la base d'une cotisation minimum.

En 2016, année précédant la fusion des trois collectivités, les Communauté de communes du Rabastinois, Communauté de communes Vère Grésigne et Pays Salvagnacois et Communauté de communes Tarn et Dadou, fondant la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, avaient délibéré sur des montants communs de bases fiscales, par tranches, servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE.

Ainsi, en 2021 (à l'issue d'une période de convergence de 5 ans), les montants des bases selon les tranches s'établissaient comme suit pour l'ensemble du territoire :

Montant du chiffre d'affaires	Base minimum loi de finances 2016	Base minimum proposée
≤ 10 000 €	De 214 € à 510 €	510,00 €
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	De 214 € à 1 019 €	720,00 €
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	De 214 € à 2 140 €	950,00 €
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	De 214 € à 3 567 €	1 350,00 €
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	De 214 € à 5 095 €	1 750,00 €
> 500 000 €	De 214 € à 6 625 €	1 950,00 €

Ce barème est revalorisé tous les ans en fonction du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

En 2023, les bases en vigueur sont les suivantes :

Tranches de CA	Base Minimum de CFE CAGG actualisées en 2023	Cotisation minimum
CA < 10 000 €	561 €	189 €
CA compris entre 10 000 et 32 600 €	791 €	267 €
CA compris entre 32 600 et 100 000 €	1 046 €	353 €
CA compris entre 100 000 et 250 000 €	1 486 €	502 €
CA compris entre 250 000 et 500 000 €	1 926 €	650 €
CA > 500 000 €	2 146 €	724 €

L'Etat a ces dernières années pris des dispositions en faveur des entreprises impactant de façon importante le panier fiscal communautaire :

- la perte de la fiscalité économique en 2021, divisant par deux les valeurs locatives des établissements industriels,
- la disparition progressive de la CVAE, annoncée à l'origine sur deux ans (50 % la première année, 50 % restant en 2023), et en ce moment même discuté pour revenir à une disparition progressive d'ici 2027.

Pour modifier les bases minimums (par tranche de chiffre d'affaires) dues au titre de 2024, une délibération doit être prise au plus tard le 30 septembre 2023 dans les fourchettes suivantes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
<i>Inférieur ou égal à 10 000</i>	<i>Entre 237 et 565</i>
<i>Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600</i>	<i>Entre 237 et 1130</i>
<i>Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000</i>	<i>Entre 237 et 2374</i>
<i>Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000</i>	<i>Entre 237 et 3957</i>
<i>Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000</i>	<i>Entre 237 et 5652</i>
<i>Supérieur à 500 000</i>	<i>Entre 237 et 7349</i>

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 septembre 2023,

- **De fixer** le montant de la base minimum à 561€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,
- **De fixer** le montant de la base minimum à 791€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,

- **De fixer** le montant de la base minimum à 1 203€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,
- **De fixer** le montant de la base minimum à 3 164€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,
- **De fixer** le montant de la base minimum à 5 270€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,
- **De fixer** le montant de la base minimum à 7 227€ pour les contribuables dont le montant hors taxes.

Rapporteur : Christian LONQUEU

*Christian LONQUEU présente l'objet de la délibération sur la fixation des montants des bases servant à l'établissement de la cotisation de la cotisation foncière des entreprises (CFE).
Un diaporama est présenté.*

Sébastien CHARRUYER

Je voudrais juste souligner que des entreprises qui sont assujetties à la CFE et pas à la CVAE, souvent, elles sont propriétaires de leur bâtiment via une SCI et sont taxées au niveau de la SCI notamment sur le foncier bâti. C'est la première observation. Donc, ce n'est pas forcément vrai que toutes les entreprises ne sont pas assujetties à des taxes sur le foncier des entreprises. Le deuxième point, c'est ce que j'avais dit en commission : c'est que multiplier par trois la cotisation des entreprises, même si on exonère les plus petites, c'est quand même beaucoup d'un coup. Donc, j'avais proposé qu'il ait au moins une répartition sur trois ans surtout pour avoir une augmentation qui soit un peu lissée et pas unanime.

Mathieu BLESS

J'avais juste une question de compréhension sur la slide précédente. Cela veut dire que sur la tranche la plus haute, vous avez 365 contribuables qui vont payer 2400 € de plus. Donc, ça fait 500 000 € de plus. Mais c'est le bonus supplémentaire. Donc, c'est 500 000 € divisés par 365 pour avoir ce qu'ils paient en plus. Ça veut dire qu'il y a quand même 365 entreprises du territoire qui ne sont pas à la CFE, qui ne sont qu'aux bases minimum, et, qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 €. Donc ça, je suppose que, (c'est ce que tu viens de dire Sébastien), ce sont des entreprises qui louent des locaux via des SCI, etc. ... Donc, pour le coup, cela me gêne moins à la limite mais cela fait une différence de 1500 €.

Paul SALVADOR

Il a été précisé dès le départ qu'il va y avoir une exonération de la CVAE concomitante, ne doutez pas, certes, on a une compensation mais vous connaissez comme moi les compensations. Elles sont établies une fois et après vous les regardez passer. Donc, moi, j'ai comme vous, comme Sébastien, comme nous tous, on a une certaine réticence à venir foutre de la pression fiscale en plus. Mais il y a quand même une forme d'iniquité dans le système qui est peut-être à relativiser parce qu'a dit Sébastien, à savoir qu'au regard de certaines entreprises, il y a des trucs mais il y en a qui sont complètement immatérielles. Aujourd'hui, vous avez des activités qui ne supposent pas d'implantations quelconques dans des bâtiments qui amènent de la fiscalité. Il y a des entreprises purement intellectuelles qui ne sont pas du tout dans ce schéma. Après, on peut apprécier ça comme on veut mais quand on se compare, (ce que malgré tout on ne peut pas s'abstenir de faire) aux collectivités du même niveau que nous et proches, on s'aperçoit bien effectivement que si c'était la fiscalité qui génère le projet d'installation, tout le monde nous rejoindrait à grand pas, quitterait Val' Aigo et la C2A. Et ce n'est quand même pas tout à fait le cas.

Florence BELOU

Juste par rapport à ce que tu viens de dire, en fait c'est vrai que, moi j'aimerais quand on aborde ces questions financières, qu'en contrepartie on puisse savoir finalement, qu'est-ce qu'on va en faire. Si on compare la C2A, par exemple, on peut comparer aussi les aides qu'ils font à l'immobilier d'entreprises. Donc, comparons ce qui est comparable. Ayons des politiques dynamiques pour faire

venir davantage d'entreprises, pour avoir des produits et des emplois. En tout cas, je ne doute pas que c'est un travail qui sera fait mais je trouve assez simpliste de ne faire cette comparaison qu'à l'échelle financière.

Paul SALVADOR

Je pense que tu es un peu excessive dans ton propos et cela sous entendrait que l'agglomération n'a pas de projets en termes d'économie. Ce matin en Commission restreinte d'économie avec les collègues, on a un sac de projets. On a plus de projets que de sous pour les financer ; je te le dis quand même Florence. Et pas mal sur Graulhet du reste, beaucoup même sur Graulhet. Donc, ne t'inquiète pas, c'était un collègue de Cordes qui disait : on a besoin de pognon à la pelle, envoyez l'oseille, on a déjà les pelles. Donc, si tu veux, on en est là. Aujourd'hui, les projets, on les a mais malheureusement, on n'a pas la puissance de financement de la C2A qui ont, (excusez-moi), du fric comme les chiens des puces, à savoir qu'il se pose la question de savoir comment ils vont financer une piscine mais la vraie question c'est qu'ils ne se mettent pas d'accord. Tu le sais. On a des collègues qui évoquent ce sujet et ce n'est pas un problème de fric. C'est plutôt un problème d'accord. Donc, ne t'inquiètes pas. Je pense qu'on a déjà les pelles. Si on ramasse des sous, ne t'inquiète pas, il y a des projets et pas des projets complètement fantasques non plus. Mais tu as raison de dire que l'on ne ramasse pas des sous juste pour le plaisir de thésauriser.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°206_2023 Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire

(Vote pour : 65 / Contre : 1 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Elle est due par toute personne qui exerce habituellement une activité non salariée, à titre professionnel, quelle que soit la nature de cette activité (sauf au titre de l'année de la création).

La base de calcul de la CFE correspond à la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière. Sont donc soumis à cette cotisation les constructions et les terrains, dont l'entreprise a la disposition pour les besoins de l'activité professionnelle. Si l'entreprise dispose de locaux pour lesquels la valeur locative est très faible, la CFE est alors calculée sur la base d'une cotisation minimum.

En 2016, année précédant la fusion des trois collectivités, les Communauté de communes du Rabastinois, Communauté de communes Vère Grésigne et Pays Salvagnacois et Communauté de communes Tarn et Dadou, fondant la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, avaient délibéré sur des montants communs de bases fiscales, par tranches, servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE.

Ainsi, en 2021 (à l'issue d'une période de convergence de 5 ans), les montants des bases selon les tranches s'établissaient comme suit pour l'ensemble du territoire :

Montant du chiffre d'affaires	Base minimum loi de finances 2016	Base mini- mum propo- sée
≤ 10 000 €	De 214 € à 510 €	510,00 €
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	De 214 € à 1 019 €	720,00 €
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	De 214 € à 2 140 €	950,00 €
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	De 214 € à 3 567 €	1 350,00 €
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	De 214 € à 5 095 €	1 750,00 €
> 500 000 €	De 214 € à 6 625 €	1 950,00 €

Ce barème est revalorisé tous les ans en fonction du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

En 2023, les bases en vigueur sont les suivantes :

Tranches de CA	Base Minimum de CFE CAGG actualisées en 2023	Cotisation minimum
CA < 10 000 €	561 €	189 €
CA compris entre 10 000 et 32 600 €	791 €	267 €
CA compris entre 32 600 et 100 000 €	1 046 €	353 €
CA compris entre 100 000 et 250 000 €	1 486 €	502 €
CA compris entre 250 000 et 500 000 €	1 926 €	650 €
CA > 500 000 €	2 146 €	724 €

L'Etat a ces dernières années pris des dispositions en faveur des entreprises impactant de façon importante le panier fiscal communautaire :

- la perte de la fiscalité économique en 2021, divisant par deux les valeurs locatives des établissements industriels,
- la disparition progressive de la CVAE, annoncée à l'origine sur deux ans (50 % la première année, 50 % restant en 2023), et en ce moment même discuté pour revenir à une disparition progressive d'ici 2027.

Pour modifier les bases minimums (par tranche de chiffre d'affaires) dues au titre de 2024, une délibération doit être prise au plus tard le 30 septembre 2023 dans les fourchettes suivantes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
<i>Inférieur ou égal à 10 000</i>	<i>Entre 237 et 565</i>
<i>Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600</i>	<i>Entre 237 et 1130</i>
<i>Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000</i>	<i>Entre 237 et 2374</i>
<i>Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000</i>	<i>Entre 237 et 3957</i>
<i>Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000</i>	<i>Entre 237 et 5652</i>
<i>Supérieur à 500 000</i>	<i>Entre 237 et 7349</i>

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Sébastien Charruyer) :

- **Décide de fixer** le montant de la base minimum à 561€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,

- **Décide de fixer** le montant de la base minimum à 791€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,
- **Décide de fixer** le montant de la base minimum à 1 203€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,
- **Décide de fixer** le montant de la base minimum à 3 164€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,
- **Décide de fixer** le montant de la base minimum à 5 270€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,
- **Décide de fixer** le montant de la base minimum à 7 227€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

1-10) Point 09 - Décision modificative n°1 Budget voirie

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Les attributions de compensation (AC) provisoires de voirie ont été inscrites en début d'année au même niveau que celles de 2022 et transmises aux communes par courrier conformément à l'article susmentionné.

Compte tenu que les attributions de compensation ont été modifiées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2023, sur demande des communes, il convient de procéder à la mise à jour des inscriptions budgétaires 2023.

Certaines Communes ont choisi d'augmenter leur AC d'investissement, d'autres ont basculé sur l'investissement des enveloppes initialement prévues sur le fonctionnement

Ainsi, la part de travaux de voirie réalisés en investissement est plus importante que le montant prévu au budget primitif, de même que les recettes issues des attributions de compensations. Il est nécessaire de réajuster les montants inscrits au budget primitif.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu le Budget primitif Voirie voté le 3 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°170-2023 du 24 juillet 2023 approuvant le rapport de la CLECT définissant la révision libre des attributions de compensation 2023, Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et moyens généraux du 6 septembre 2023,

- **d'approuver** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous.

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Total	R/O
Fonctionnement	Dépense	011	60633	Fournitures de voirie	147 253,00	R
		Total 011 - Charges à caractère général			147 253,00	
		Total Dépense			147 253,00	
Fonctionnement	Recette	73	73211	Attribution de compensation	147 253,00	R
		Total 73 - Impôts et taxes			147 253,00	
		Total Recette			147 253,00	
Investissement	Dépense	23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	270 617,00	R
		Total 23 - Immobilisations en cours			270 617,00	
		Total Dépense			270 617,00	
Investissement	Recette	13	13246	Attributions de compensation d'investissement	270 617,00	R
		Total 13 - Subventions d'investissement			270 617,00	
		Total Recette			270 617,00	

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération sur la décision modificative n°1 Budget voirie.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°207_2023 Décision modificative n°1 Budget Voirie

(Vote pour : 66 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les attributions de compensation (AC) provisoires de voirie ont été inscrites en début d'année au même niveau que celles de 2022 et transmises aux communes par courrier conformément à l'article susmentionné.

Compte tenu que les attributions de compensation ont été modifiées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2023, sur demande des communes, il convient de procéder à la mise à jour des inscriptions budgétaires 2023.

Certaines Communes ont choisi d'augmenter leur AC d'investissement, d'autres ont basculé sur l'investissement des enveloppes initialement prévues sur le fonctionnement

Ainsi, la part de travaux de voirie réalisés en investissement est plus importante que le montant prévu au budget primitif, de même que les recettes issues des attributions de compensations. Il est nécessaire de réajuster les montants inscrits au budget primitif.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Budget primitif Voirie voté le 3 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°170-2023 du 24 juillet 2023 approuvant le rapport de la CLECT définissant la révision libre des attributions de compensation 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et moyens généraux du 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Total	R/O
Fonctionnement	Dépense	011	60633	Fournitures de voirie	147 253,00	R
		Total 011 - Charges à caractère général			147 253,00	
		Total Dépense			147 253,00	
Fonctionnement	Recette	73	73211	Attribution de compensation	147 253,00	R
		Total 73 - Impôts et taxes			147 253,00	
		Total Recette			147 253,00	
Investissement	Dépense	23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	270 617,00	R
		Total 23 - Immobilisations en cours			270 617,00	
		Total Dépense			270 617,00	
Investissement	Recette	13	13246	Attributions de compensation d'investissement	270 617,00	R
		Total 13 - Subventions d'investissement			270 617,00	
		Total Recette			270 617,00	

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-11) Point 10 - Décision Modificative N°2 Budget Assainissement

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le budget Assainissement doit être réajusté pour la prise en compte de recettes et de dépenses supplémentaires suivantes :

- Intégration d'un semestre de recettes jusqu'alors non budgété (semestre 2 2023, du fait du décalage de perception en lien avec le calendrier de facturation convenu avec le SMAEPG) : 1M€
- Abondement en conséquence de dépenses nécessaires à l'entretien des réseaux et stations d'épuration : 641 000 €
- Inscription du reversement de taxe de modernisation de réseaux à l'AEAG (omis au BP 2023) : 160 000 €
- Réduction du prêt d'équilibre en conséquence : 199 000 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le budget primitif 2023 Assainissement voté le 3 avril 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 septembre 2023,

- **d'approuver** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Total
Fonctionnement	Dépense	011	6135	Locations mobilière	2 000,00
			61523	Réseaux	540 000,00
			61558	Autres biens mobiliers	3 000,00
			6228	Divers	95 000,00
			6231	Annonces et insertions	1 000,00
			6371	Redevances versées aux agences de l'eau	160 000,00
		Total 011	Charges à caractère général		801 000,00
	Total 023	023	Virement à la section d'investissement		199 000,00
Total Dépense					1 000 000,00
Fonctionnement	Recette	70	70611	redevances assainissement collectif	900 000,00
			706121	redevances pour modernisation des réseaux de collecte	100 000,00
		Total 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		1 000 000,00
	Total Recette				
Investissement	Recette	16	1641	Emprunts	- 199 000,00
		Total 16	Emprunts et dettes assimilées		- 199 000,00
		Total 021	021	Virement de la section de fonctionnement	
	Total Recette				

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération sur la décision modificative N°2 Budget Assainissement.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°208_2023 Décision Modificative N°2 Budget Assainissement

(Vote pour : 66 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le budget Assainissement doit être réajusté pour la prise en compte de recettes et de dépenses supplémentaires suivantes :

- Intégration d'un semestre de recettes jusqu'alors non budgété (semestre 2 2023, du fait du décalage de perception en lien avec le calendrier de facturation convenu avec le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Gaillagais) : 1M€
- Abondement en conséquence de dépenses nécessaires à l'entretien des réseaux et stations d'épuration : 641 000 €
- Inscription du reversement de taxe de modernisation de réseaux à l'Agence de l'Eau Adour Garonne (omis au BP 2023) : 160 000 €
- Réduction du prêt d'équilibre en conséquence : 199 000 €

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le budget primitif 2023 Assainissement voté le 3 avril 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Total
Fonctionnement	Dépense	011	6135	Locations mobilière	2 000,00
			61523	Réseaux	540 000,00
			61558	Autres biens mobiliers	3 000,00
			6228	Divers	95 000,00
			6231	Annonces et insertions	1 000,00
			6371	Redevances versées aux agences de l'eau	160 000,00
		Total 011	Charges à caractère général		801 000,00
	Total 023	023	Virement à la section d'investissement		199 000,00
Total Dépense					1 000 000,00
Fonctionnement	Recette	70	70611	redevances assainissement collectif	900 000,00
			706121	redevances pour modernisation des réseaux de collecte	100 000,00
		Total 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		1 000 000,00
	Total Recette				
Investissement	Recette	16	1641	Emprunts	- 199 000,00
		Total 16	Emprunts et dettes assimilées		- 199 000,00
		Total 021	021	Virement de la section de fonctionnement	
	Total Recette				

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-12) Point 11 - Décision Modificative N°4 Budget Principal

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

1) L'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des collectivités ayant procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) entre 2017 et 2019.

La reprise correspond à la différence entre :

- d'une part le montant du dégrèvement de THp au titre de 2020 qui aurait résulté en 2020 de la prise en compte du taux de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de l'EPCI
- et, d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant du taux de taxe d'habitation appliqué en 2019 sur le territoire de l'EPCI.

La Communauté d'agglomération a effectivement augmenté le taux de THp entre 2017 et 2019, et nous entrons donc dans ce dispositif, soit

Base THp intercommunale 2020	51 549 152 €
Différence de taux constatée entre 2017 et 2019	0,21 %
Montant du prélèvement	108 253 €

2)

3) Lors du vote du budget primitif, le Fonds de Péréquation des Ressources Communes et Intercommunales (FPIC) avait été inscrit sur la base du montant attribué en 2022, soit 2 M€. Il s'avère que la notification de l'Etat en 2023 s'élève à 1 503 250 €.

Il convient donc de constater la révision de cette ressource dans le budget. Il est proposé de le financer par la réduction de la subvention d'équilibre prévue au BP pour le financement du budget ZA, soit – 500 000 € et en parallèle la diminution du poste travaux sur ledit budget.

4) Du fait d'une omission d'inscription de crédits de paiements 2023, quant au financement annuel de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Urbaine de Toulouse il est nécessaire d'abonder le budget de 262 000 €.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu le budget primitif 2023 voté le 3 avril 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 6 septembre 2023,

- **d'approuver** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Fonction	Total
Fonctionnement	Dépenses	011	6288	Autres	524	- 22 250,00
		Total 011 Charges à caractère général				- 22 250,00
		67	6748	Autres Subventions exceptionnelles	20	- 500 000,00
		Total 67 Chrges exceptionnelles				- 500 000,00
		Autres restitutions au titre du dégrèvement sur				
		014	7391178	contributions directes		108 253,00
		Total 014 Atténuations de produits				108 253,00
		021	021	Virement à la section d'investissement		- 82 753,00
	Total 021 Virement à la section d'investissement				- 82 753,00	
	Total Dépense					- 496 750,00
	Recettes	Fonds de péréquation des ressources				
		73	73223	communales et intercommunales	01	- 496 750,00
	Total 73 Impôts et taxes					- 496 750,00
Total Recettes					- 496 750,00	
Investissement	Dépense	20	202	Frais liés à la réalisation des document	72	262 000,00
		Total 20 Immobilisations incorporelles				262 000,00
		204	20422	Fonds de concours Bâtiments et installations	72	- 77 750,00
		Total 204 Subventions d'équipement versées				- 77 750,00
		23	2313	Constructions	64	- 267 003,00
		Total 23 Immobilisations en cours				- 267 003,00
	Total Dépenses					- 82 753,00
	Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 82 753,00
		Total 021 Virement de la section de fonctionnement				- 82 753,00
	Total Recettes					- 82 753,00

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération sur la décision modificative N°4 Budget Principal.

Sébastien CHARRUYER

Juste une observation. Il avait été indiqué que les 500 000 € avaient été restitués aux communes et moi, j'ai vérifié sur 2023, on n'a absolument rien qui est restitué aux communes pour le FPIC.

Pierre TRANIER

Non. On avait provisionné ces 2 M. Il ne reste qu'1,5 M parce qu'il y a 500 000€ qui ont été attribués aux communes.

Paul SALVADOR

Il s'avère que le calcul qui a été fait, (Mathieu l'a vérifié parce qu'on m'a donné ton explication), effectivement tout ça semble logique dans le calcul, les sommes auxquelles nous pouvions prétendre mais ce n'est pas pour autant que les communes le récupèrent. Apparemment, c'est ce qui s'est passé ou alors cela veut dire qu'il y en a quelques-unes qui ont récupéré le magot. Est-ce que quelqu'un a vu son FPIC grossir démesurément ?

Jean-François BAULES

Nul doute que c'est un sujet qu'on aura à apprécier pour 2024 parce qu'on rechigne à augmenter des taxes mais on ne rechigne pas à augmenter les dépenses, On avait voté des dépenses pour ce FPIC et ce FPIC est allé aux communes. Néanmoins, toutes les dépenses ont été votées à l'agglo. Cela permettra de se projeter en 2024. N'oublions pas que les dépenses qu'on avait prévu sur ce FPIC supplémentaire c'étaient des dépenses de fonctionnement, pas d'investissement. Et donc ce sujet va se reposer en 2024 ou on fera une évaluation globale des ressources fiscales de l'agglomération on parlait de la GEMAPI tout à l'heure mais le FPIC à mon avis, il faudra peut-être en rediscuter.

Paul SALVADOR

Je n'ai pas cru comprendre, (tu as raison Jean-François), que les communes s'étaient appauvries au profit du transfert des compétences. Si c'était le cas plusieurs seraient venus se plaindre et cela n'a pas été le cas J'en conclus que finalement personnes n'y a trop perdus dans cette affaire-là mais enfin je n'en sais rien.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°209_2023 Décision Modificative N°4 Budget Principal

(Vote pour : 66 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

- 1) L'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des collectivités ayant procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) entre 2017 et 2019.

La reprise correspond à la différence entre :

- d'une part le montant du dégrèvement de THp au titre de 2020 qui aurait résulté en 2020 de la prise en compte du taux de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de l'EPCI
- et, d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant du taux de taxe d'habitation appliqué en 2019 sur le territoire de l'EPCI.

La Communauté d'agglomération a effectivement augmenté le taux de THp entre 2017 et 2019, et nous entrons donc dans ce dispositif, soit

Base THp intercommunale 2020	51 549 152 €
Différence de taux constatée entre 2017 et 2019	0,21 %
Montant du prélèvement	108 253 €

- 2) Lors du vote du budget primitif, le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) avait été inscrit sur la base du montant attribué en 2022, soit 2 M€. Il s'avère que la notification de l'Etat en 2023 s'élève à 1 503 250 €.

Il convient donc de constater la révision de cette ressource dans le budget. Il est proposé de le financer par la réduction de la subvention d'équilibre prévue au BP pour le financement du budget ZA, soit – 500 000 € et en parallèle la diminution du poste travaux sur ledit budget.

- 3) Du fait d'une omission d'inscription de crédits de paiements 2023, quant au financement annuel de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Urbaine de Toulouse, il est nécessaire d'abonder le budget de 262 000 €.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le budget primitif 2023 voté le 3 avril 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Fonction	Total
Fonctionnement	Dépenses	011	6288	Autres	524	- 22 250,00
		Total 011 Charges à caractère général				- 22 250,00
		67	6748	Autres Subventions exceptionnelles	20	- 500 000,00
		Total 67 Chrges exceptionnelles				- 500 000,00
		Autres restitutions au titre du dégrèvement sur				
		014	7391178	contributions directes		108 253,00
		Total 014 Atténuations de produits				108 253,00
		021	021	Virement à la section d'investissement		- 82 753,00
	Total 021 Virement à la section d'investissement				- 82 753,00	
	Total Dépense					- 496 750,00
	Recettes	Fonds de péréquation des ressources				
		73	73223	communales et intercommunales	01	- 496 750,00
Total 73 Impôts et taxes					- 496 750,00	
Total Recettes					- 496 750,00	
Investissement	Dépense	20	202	Frais liés à la réalisation des document	72	262 000,00
		Total 20 Immobilisations incorporelles				262 000,00
		204	20422	Fonds de concours Bâtiments et installations	72	- 77 750,00
		Total 204 Subventions d'équipement versées				- 77 750,00
		23	2313	Constructions	64	- 267 003,00
		Total 23 Immobilisations en cours				- 267 003,00
	Total Dépenses					- 82 753,00
	Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 82 753,00
		Total 021 Virement de la section de fonctionnement				- 82 753,00
	Total Recettes					- 82 753,00

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-13) Point 12 - Décision Modificative N°1 Budget Zones d'activités

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Lors du vote du budget primitif, au regard des ressources disponibles et une subvention avait été prévue pour venir financer une partie des opérations terminées ou en cours d'achèvement sur le budget ZA, à hauteur de 500 000 €.

Lors du vote du budget primitif, le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) avait été inscrit sur la base du montant attribué en 2022, soit 2 M€. Or, il s'avère que la notification de l'Etat en 2023 s'élève à 1 503 250 €.

La diminution de cette recette sur le budget Principal nous oblige à annuler la subvention prévue sur le budget ZA. En contrepartie, le montant des travaux sur ce budget sera revu à la baisse.

Il est proposé au conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le budget primitif 2023 Zones d'Activités voté le 3 avril 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 septembre 2023,

- **d'approuver** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Fonction	Total
Fonctionnement	Dépenses	011	6045	Autres	90	- 500 000,00
		Total 011 Charges à caractère général				- 500 000,00
	Total Dépense					- 500 000,00
	Recettes	77	774	Subventions exceptionnelles	90	- 500 000,00
		Total 73 Produits exceptionnels				- 500 000,00
	Total Recettes					- 500 000,00

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération sur la décision modificative N°1 Budget Zones d'activité.

Martine SOUQUET

Est-ce qu'on peut avoir le détail de ce qui va être retiré comme travaux dans les zones économiques ?

Paul SALVADOR

Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Excuses-moi Martine. Ça va nous amener forcément à réfléchir. Sur les zones d'activités, on a un déficit sur le budget spécifique zone d'activités qui est inscrit et qu'il faudra combler à un moment. A un moment, il y est le trou. Et il faudra le boucher. Et il y a un trou, pourquoi ? Ce n'est pas compliqué. C'est parce qu'on ne vend pas les terrains assez chers et quand on fait le bilan entre ce qu'on achète et ce que ça nous coûte, et, on a les prix du terrain au m² qui ne sont pas au niveau. Et donc à un moment, cela génère du déficit, pratiquement partout. Et ça, il faut que cela s'arrête. Ce n'est pas possible. Et pire que ça, on va acheter du terrain, (on sort du sujet mais c'est intéressant qu'on en parle aussi), on aura du mal à le trouver, constructible ou pas, mais quand on l'achète, c'est pour qu'il le devienne. Donc, cela revient presque au même. On va acheter du terrain, (on va dire), entre 8 et 12€ le m². Quand vous rajoutez la charge d'aménagement qui est au moins de 15€, vous êtes déjà à 25-27. Savez-vous à combien on vend nous ? On vend à 15/17€. Donc, il n'y a rien à faire, à un moment, à la sortie, il en manque. Donc, sur les projets qu'on a à venir, il faut qu'on prenne les mesures pour qu'on atteigne un certain équilibre. Vous savez quand c'est fait par du portage en l'occurrence THEMELIA, à un moment, ils vendent des terrains et au bilan à la fin du programme d'aménagement, s'il manque, on paye la différence sur notre budget. Donc, ces 500 000 € qui avaient été prévus pour ramener à l'équilibre ces dépenses là sur les zones d'activités, pour le coup, on le retire. Il faudra qu'on y pense l'an prochain.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°210_2023 Décision Modificative N°1 Zones d'activité

(Vote pour : 66 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Lors du vote du budget primitif, au regard des ressources disponibles et une subvention avait été prévue pour venir financer une partie des opérations terminées ou en cours d'achèvement sur le budget Zones d'Activités, à hauteur de 500 000 €.

Lors du vote du budget primitif, le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) avait été inscrit sur la base du montant attribué en 2022, soit 2 M€. Or, il s'avère que la notification de l'Etat en 2023 s'élève à 1 503 250 €.

La diminution de cette recette sur le budget Principal nous oblige à annuler la subvention prévue sur le budget ZA. En contrepartie, le montant des travaux sur ce budget sera revu à la baisse.

Le conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le budget primitif 2023 Zones d'Activités voté le 3 avril 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Fonction	Total
Fonctionnement	Dépenses	011	6045	Autres	90	- 500 000,00
		Total 011		Charges à caractère général		- 500 000,00
	Total Dépense					- 500 000,00
	Recettes	77	774	Subventions exceptionnelles	90	- 500 000,00
		Total 73		Produits exceptionnels		- 500 000,00
	Total Recettes					- 500 000,00

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-14) Point 13 - Avenant n°4 au contrat de concession gestion cinéma Vertigo à Graulhet

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le contrat de concession pour la gestion du cinéma Vertigo de Graulhet a été attribué au délégataire SARL CINE AZUR depuis le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2029.

L'avenant n°1 du 15 juin 2020 porte sur la modification de l'article 18 du contrat concernant la garantie à première demande, remplacée par une caution.

L'avenant n°2 du 06 juillet 2020 porte sur l'exonération exceptionnelle de la redevance annuelle prévue à l'article 1. 4 du contrat dans le contexte COVID.

L'avenant n°3 du 21 mars 2022 porte sur la modification de l'article 15-4 du contrat de concession qui prévoyait une subvention de 20 000 € serait allouée au délégataire en 2020 et 2021, pour participer aux frais de fluides du cinéma.

Considérant que les travaux de réduction énergétiques n'ont toujours pas été réalisés, il y a lieu de renouveler la subvention de 20 000 € pour l'année 2023 et de modifier l'article 15-4 du contrat de concession qui prévoyait qu'une subvention de 20 000 € sera allouée au délégataire en 2020, 2021, 2022 par avenant, pour participer aux frais de fluides du cinéma.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 Compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire

Considérant l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics du 11 septembre 2023,

- **d'approuver** l'avenant N°4 au contrat de concession pour la gestion du cinéma Vertigo de Graulhet modifiant l'article 15-4 du contrat de concession en intégrant qu'une subvention de 20 000 € sera allouée au délégataire en 2023 pour participer aux frais de fluides du cinéma,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Jean-François BAULES

Jean-François BAULES présente l'objet de la délibération sur l'avenant n°4 au contrat de concession gestion cinéma Vertigo à Graulhet.

Muriel GEFFRIER

Dans dix ans, on aura consommé 200 000 €. Est-ce qu'avec ça on ne peut pas envisager de faire des travaux ?

Jean-François BAULES

Le coût du cinéma de Graulhet avant la DSP, c'était 200 000 € par an. Aujourd'hui, cela nous coûte 20 000 € par an. Donc ça, c'est la réalité. Ensuite sur l'investissement, c'est peut-être un peu tôt pour en parler mais effectivement, il y a un engagement que nous avons pris dans cette DSP aussi, qui est en cours de travail qui serait une réflexion sur une troisième salle qui pourraient provoquer des travaux qui justement permettrait peut-être de résoudre le souci. En tout cas, la remarque est prise en compte et bien sûr qu'on se pose cette question-là.

Après ces remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°211_2023 Avenant n°4 au contrat de concession gestion cinéma Vertigo à Graulhet

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le contrat de concession pour la gestion du cinéma Vertigo de Graulhet a été attribué au délégataire SARL CINE AZUR depuis le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2029.

L'avenant n°1 du 15 juin 2020 porte sur la modification de l'article 18 du contrat concernant la garantie à première demande, remplacée par une caution.

L'avenant n°2 du 06 juillet 2020 porte sur l'exonération exceptionnelle de la redevance annuelle prévue à l'article 1. 4 du contrat dans le contexte COVID.

L'avenant n°3 du 21 mars 2022 porte sur la modification de l'article 15-4 du contrat de concession qui prévoyait une subvention de 20 000 € serait allouée au délégataire en 2020 et 2021, pour participer aux frais de fluides du cinéma.

Considérant que les travaux de réduction énergétiques n'ont toujours pas été réalisés, il y a lieu de renouveler la subvention de 20 000 € pour l'année 2023 et de modifier l'article 15-4 du contrat de concession qui prévoyait qu'une subvention de 20 000 € sera allouée au délégataire en 2020, 2021, 2022 par avenant, pour participer aux frais de fluides du cinéma.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 Compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire,

Considérant l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics du 11 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant N°4 au contrat de concession pour la gestion du cinéma Vertigo de Graulhet modifiant l'article 15-4 du contrat de concession en intégrant qu'une subvention de 20 000 € sera allouée au délégataire en 2023 pour participer aux frais de fluides du cinéma,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-15) Point 14 - Avenant n°1 aux marchés d'assurance : lot 2 assurance des responsabilités et des risques annexes, lot 3 assurance des véhicules à moteur et risques annexes, lot 5 assurance à la protection fonctionnelle des agents et des élus

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Les marchés d'assurances ont été attribués le 6 décembre 2021, pour une durée de 48 mois à compter du 1er janvier 2022, pour le lot 2 assurance des responsabilités et des risques annexes à PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS) (PARIS) pour le lot 3 assurance des véhicules à moteur et risques annexes à GROUPAMA D'OC (BALMA) ; pour le lot 5 assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus à ASSURANCES PILLIOT (AIRE SUR LE LYS).

Considérant le nombre important de sinistre sur le 1er semestre 2022 le contexte de hausse, les compagnies d'assurances, PNAS AREAS, GROUPAMA et PILLIOT nous ont informées de l'augmentation prévue sur les cotisations 2024.

Après consultation de notre expert assistant, compte tenu des marchés et du contexte national (pénurie d'offre sur les demandes d'assurances des collectivités et EPCI et au vu des tarifs avantageux obtenus lors du dernier marché et de notre sinistralité sur le lot Véhicules à moteur, il reste plus intéressant d'accepter ces augmentations que de relancer des marchés qui représentent :

Lot 2 assurance des responsabilités et des risques annexes, augmentation de +30 % soit une cotisation annuelle 2024 estimée à 33 150 € (pour rappel 25 500 € en 2023) ;

Lot 3 assurance des véhicules à moteur et risques annexes, augmentation +20 % soit une cotisation annuelle 2024 estimée à 70 934.11 € pour une flotte identique à 2023 (pour rappel 59 111.76 € en 2023).

Lot 5 assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, augmentation +50 % soit cotisation annuelle 2024 estimée à 1 749.57 € (pour rappel 1 166.38 € en 2023).

A défaut d'acceptation de ces augmentations de notre part, la couverture prendra fin le 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 22 novembre 2021 autorisant la signature des marchés d'assurances,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 septembre 2023,

- **d'approuver** les avenants n°1 au lot 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes, au lot 3 Assurance des véhicules à moteur et risques annexes et au lot 5 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération portant sur l'avenant n°1 aux marchés d'assurances : lot 1 assurance des responsabilités et des risques annexes, lot 3 assurance des véhicules à moteur et risques annexes, lot 5 assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Nicolas GERAUD

C'est intéressant ?

Paul BOULVRAIS

Ce qui est intéressant, la limitation du risque, c'est d'accepter les conditions des compagnies d'assurances plutôt que de réouvrir une négociation. Donc, le spécialiste, le cabinet que nous avons choisi pour nous accompagner, nous dit que dans tous les cas de figures la remise en cause de ces trois lots n'amènerait pas de solution plus avantageuse que celles que nous imposent les assureurs actuels.

Serge GARRIGUES

On est sur une logique d'augmentation des coûts d'assurance liés à la sinistralité ? Est-ce qu'il ne serait pas intéressant, (peut-être que c'est fait mais je demande) de comprendre les causes de ces sinistralités et de faire des économies à ce niveau-là parce qu'on demande d'augmenter l'impact lié aux conséquences, les accidents tout ce que vous évoquez. Mais les accidents ont des causes. Les causes, est-ce qu'on les connaît ? Est-ce qu'on sait qui ? Dans quelles conditions ?

Paul BOULVRAIS

Les augmentations qui sont imposées par les assureurs ne sont pas des augmentations qui sont liées exclusivement à la sinistralité. Tout le monde ici dans sa commune et tout le monde dans sa vie personnelle est assujéti à ces augmentations pour la raison qu'il y a une augmentation des sinistres sur des causes événements naturels sur l'ensemble du pays. Donc, ça, c'est une partie de la raison de l'augmentation, plus un certain nombre de dérives qui sont consécutives à l'augmentation des coûts et à l'inflation général. Et puis, après, il y a l'augmentation de la sinistralité. Je prends l'exemple de la protection fonctionnelle : + 50%. C'est colossal. Vous savez combien de dossiers ça concerne ? Ça concerne deux dossiers parce que l'année précédente, c'était 0 dossier. Donc, quand on parle d'étudier les causes, il faut aller très finement et ne pas s'arrêter à l'augmentation en pourcentage. S'agissant des véhicules à moteur, ça a été évoqué tout à l'heure par le président lorsqu'on parlait du ramassage des ordures ménagères, un rétroviseur de camion, c'est 700 €. Donc, il y a un travail qui a été fait vis-à-vis des agents. Et puis, un autre qui est fait en interne, c'est qu'un certain nombre de sinistres ne sont pas déclarés à l'assurance. Voilà la réponse brève que je peux faire.

Sébastien CHARRUYER

On a une idée du nombre de véhicules qui sont assurés ? Est-ce que des véhicules légers ou aussi des poids lourds ?

Paul SALVADOR

Il y a les camions.

Paul BOULVRAIS

Je parlais des rétroviseurs de camion parce qu'on les met sur des poids lourds.

Paul SALVADOR

On vous le donnera l'inventaire si tenté qu'on l'ait. A mon avis, on l'a mais je ne suis pas persuadé que l'on puisse le donner là.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°212_2023 Avenants n°1 aux marchés d'assurances : lot 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes, lot 3 Assurance des véhicules à moteur et risques annexes, lot 5 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

(Vote pour : 62 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les marchés d'assurances ont été attribués le 6 décembre 2021, pour une durée de 48 mois à compter du 1er janvier 2022, pour le lot 2 assurance des responsabilités et des risques annexes à PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS) (PARIS) pour le lot 3 assurance des véhicules à moteur et risques annexes à GROUPAMA D'OC (BALMA) ; pour le lot 5 assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus à ASSURANCES PILLIOT (AIRE SUR LE LYS).

Considérant le nombre important de sinistre sur le 1er semestre 2022 le contexte de hausse, les compagnies d'assurances, PNAS AREAS, GROUPAMA et PILLIOT nous ont informées de l'augmentation prévue sur les cotisations 2024.

Après consultation de notre expert assistant, compte tenu des marchés et du contexte national (pénurie d'offre sur les demandes d'assurances des collectivités et EPCI et au vu des tarifs avantageux obtenus lors du dernier marché et de notre sinistralité sur le lot Véhicules à moteur, il reste plus intéressant d'accepter ces augmentations que de relancer des marchés qui représentent :

. Lot 2 assurance des responsabilités et des risques annexes, augmentation de +30% soit une cotisation annuelle 2024 estimée à 33 150 € (pour rappel 25 500 € en 2023) ;

. Lot 3 assurance des véhicules à moteur et risques annexes, augmentation +20% soit une cotisation annuelle 2024 estimée à 70 934.11 € pour une flotte identique à 2023 (pour rappel 59 111.76 € en 2023) ;

. Lot 5 assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, augmentation +50% soit cotisation annuelle 2024 estimée à 1 749.57 € (pour rappel 1 166.38 € en 2023).

A défaut d'acceptation de ces augmentations de notre part, la couverture prendra fin le 31 décembre 2023.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 22 novembre 2021 autorisant la signature des marchés d'assurances,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les avenants n°1 au lot 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes, au lot 3 Assurance des véhicules à moteur et risques annexes et au lot 5 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-16) Point 15 - Avenant n°1 à l'accord-cadre « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération »

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

L'accord-cadre relatif à la « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération » a été attribué le 20 septembre 2020 à la société SAS VEOLIA ENERGIE France pour une durée de 6 ans.

Ce marché porte sur la maintenance des équipements et installations de Climatisation, Chauffage et Ventilation (CVC) pour l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'Agglomération.

Suite à la mission d'entretien-maintenance des équipements CVC des bâtiments communautaires, l'entreprise VEOLIA Energie a relevé qu'un certain nombre de ces équipements n'était pas intégré dans l'inventaire initial. De plus, eu égard au départ de certaines communes de la Communauté d'agglomération, il est nécessaire de mettre à jour la liste des bâtiments pour lesquels l'entreprise VEOLIA doit intervenir. Cette modification entraîne une plus-value de 113 048.28€ HT soit 10,67% sur la période restant au marché, soit 4 années.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 septembre 2020 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération »,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 4 septembre 2023,

- **d'approuver** l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération »,

Marché « Maintenance CVC »				
TITULAIRES	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	AV 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
VEOLIA ENERGIE	1 059 430,20 €	113 048,28 €	10,67	1 172 478,48 €

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christophe HERIN

Christophe HERIN présente l'objet de la délibération sur l'avenant n°1 à l'accord-cadre « maintenance des installations CVC des bâtiments de la communauté d'agglomération ».

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°213_2023 Avenant n°1 à l'accord-cadre « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération »

(Vote pour : 61 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

L'accord-cadre relatif à la « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération » a été attribué le 20 septembre 2020 à la société SAS VEOLIA ENERGIE France pour une durée de 6 ans.

Ce marché porte sur la maintenance des équipements et installations de Climatisation, Chauffage et Ventilation (CVC) pour l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'Agglomération.

Suite à la mission d'entretien-maintenance des équipements CVC des bâtiments communautaires, l'entreprise VEOLIA Energie a relevé qu'un certain nombre de ces équipements n'était pas intégré dans l'inventaire initial. De plus, eu égard au départ de certaines communes de la Communauté d'agglomération, il est nécessaire de mettre à jour la liste des bâtiments pour lesquels l'entreprise VEOLIA doit intervenir. Cette modification entraîne une plus-value de 113 048,28€ HT soit 10,67% sur la période restant au marché, soit quatre années.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 septembre 2020 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération »,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 4 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération »,

Marché « Maintenance CVC »				
TITULAIRES	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
VEOLIA ENERGIE	1 059 430,20 €	113 048,28 €	10,67	1 172 478,48 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-17) Point 16 - Avenant n°1 pour la « Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de chaufferies biomasse dans les écoles de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet »

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le marché relatif à la « maîtrise d'œuvre pour la création de chaufferies biomasse dans les écoles de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet » a été attribué au groupement SUD ECO WATT (Mandataire) / SARL EFFI 2E en date du 25 juillet 2022.

Suite à l'abandon des tranches optionnelles pour les écoles de Florentin et de Mézens en raison de projets de restructuration globale des sites à prévoir, et suite aux réestimations APD 2023 à la hausse par rapport aux estimations initiales (valeur de 2021) utilisées pour la consultation des bureaux d'études,

Les études APS-APD ont affiné la nature des travaux à réaliser avec des chaufferies à construire en lieu et place des locaux chaufferies fuel ou gaz existants qui sont inadaptés pour recevoir les nouvelles installations, c'est pourquoi des nouveaux coûts de construction et de génie civil des chaufferies sont à intégrer alors qu'ils n'étaient pas prévus dans les études préalables.

Il est nécessaire d'arrêter la rémunération provisoire du groupement titulaire du marché et donc la nouvelle répartition financière entre co-traitants, suite à l'arrêt du montant du projet en phase APD pour les communes de Cadalen, Castelnau, Gaillac- Ste Cécile d'Avès, Gaillac-Tessonnières, Lasgraïsses, Parisot, Salvagnac, Sénouillac et Técou,

Cette rémunération provisoire est arrêtée afin de mettre à jour la rémunération du maître d'oeuvre à la hauteur des modifications apportées et des premières tranches optionnelles qui ont été affermies.

Un nouvel avenant arrêtera la rémunération définitive, une fois que toutes les tranches optionnelles nécessaires auront été affermies par ordres de service.

Cet avenant n°1 engendre une plus-value + 53 596.00 € HT soit une plus-value de + 58.89 %.

La plus-value de cet avenant étant supérieure à 15 %, elle nécessite par conséquent la validation du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment «les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur»,

Vu la décision du Président n°155_2022DP du 12 juillet 2022 attribuant le marché relatif à la « maîtrise d'œuvre pour la création de chaufferies biomasse dans les écoles de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet »,

- **d'approuver** l'avenant n°1 relatif au marché de « maîtrise d'œuvre pour la création de chaufferies biomasse dans les écoles de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet » attribué au groupement SUD ECO WATT (Mandataire) / SARL EFFI 2E, entérinant la rémunération provisoire ainsi que la nouvelle répartition financière entre le mandataire SUD ECO WATT et le cotraitant SARL EFFI 2E, comme suit :

Répartition financière générale à prendre en compte :

Tranche	Phases	TOTAL 11 SITES				
		Montant HT	Montant TTC	% des honoraires	Part SUD ECOWATT	Part EFFI 2E
Ferme	APS	9 375 €	11 250 €	34%	6 562,50 €	2 812,50 €
	APD	18 225 €	21 870 €	66%	12 757,50 €	5 467,50 €
Sous-Total Tranche Ferme		27 600 €	33 120 €	100%	19 320 €	8 280 €
Optionnelle 1	PRO	31 763 €	38 115 €	44,00%	22 234,01 €	9 528,86 €
	AMO	15 821 €	18 985 €	22,50%	11 074,53 €	4 746,23 €
	DCE	16 284 €	19 541 €	22,50%	11 398,88 €	4 885,24 €
	ACT	8 305 €	9 966 €	11,00%	5 813,74 €	2 491,60 €
Sous-Total Groupe Tranches Optionnelles 1.1 à 1.11		72 173 €	86 608 €	100%	50 521,16 €	21 651,93 €
Optionnelle 2	VISA	8 305 €	9 966 €	18,60%	5 813,74 €	2 491,60 €
	DET	28 685 €	34 422 €	62,80%	20 079,31 €	8 605,42 €
	AOR	7 842 €	9 410 €	18,60%	5 489,39 €	2 352,59 €
Sous-Total Groupe Tranches Optionnelles 2.1 à 2.11		44 832 €	53 798 €	100%	31 382 €	13 450 €
TOTAL 3 Tranches		144 605 €	173 526 €		101 224 €	43 382 €

Le détail par site de la répartition financière est à retrouver en annexe de l'avenant correspondant.

Titulaire	Montant initial du marché	Avenant 1	Cumul des avenants en %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
Groupement SUD ECO WATT (Mandataire) / SARL EFFI 2E	Total des tranches ferme et optionnelles sur les 11 sites : 91 009.00 € HT	Fixation de la rémunération provisoire suite à APD / + 53 596.00 € HT	+ 58.89 %	Total des tranches ferme et optionnelles sur les 11 sites : 144 605.00 € HT

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christophe HERIN

Christophe HERIN présente l'objet de la délibération sur l'avenant n°1 pour la « Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de chaufferies biomasse dans les écoles de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet ».

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°214_2023 Avenant n°1 pour la « Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de chaufferies biomasse dans les écoles de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet »

(Vote pour : 60 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le marché relatif à la « maîtrise d'œuvre pour la création de chaufferies biomasse dans les écoles de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet » a été attribué au groupement SUD ECO WATT (Mandataire) / SARL EFFI 2E en date du 25 juillet 2022.

Suite à l'abandon des tranches optionnelles pour les écoles de Florentin et de Mézens en raison de projets de restructuration globale des sites à prévoir, et suite aux réestimations APD 2023 à la hausse par rapport aux estimations initiales (valeur de 2021) utilisées pour la consultation des bureaux d'études.

Les études APS-APD ont affiné la nature des travaux à réaliser avec des chaufferies à construire en lieu et place des locaux chaufferies fuel ou gaz existants qui sont inadaptés pour recevoir les nouvelles installations, c'est pourquoi des nouveaux coûts de construction et de génie civil des chaufferies sont à intégrer alors qu'ils n'étaient pas prévus dans les études préalables.

Il est nécessaire d'arrêter la rémunération provisoire du groupement titulaire du marché et donc la nouvelle répartition financière entre co-traitants, suite à l'arrêt du montant du projet en phase APD pour les communes de Cadalen, Castelnau, Gaillac- Ste Cécile d'Avès, Gaillac-Tessonnières, Lasgraïsses, Parisot, Salvagnac, Sénouillac et Téco.

Cette rémunération provisoire est arrêtée afin de mettre à jour la rémunération du maître d'oeuvre à la hauteur des modifications apportées et des premières tranches optionnelles qui ont été affermies.

Un nouvel avenant arrêtera la rémunération définitive, une fois que toutes les tranches optionnelles nécessaires auront été affermies par ordres de service.

Cet avenant n°1 engendre une plus-value + 53 596.00 € HT soit une plus-value de + 58.89 %. La plus-value de cet avenant étant supérieure à 15 %, elle nécessite par conséquent la validation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment «les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur»,

Vu la décision du Président n°155_2022DP du 12 juillet 2022 attribuant le marché relatif à la « maîtrise d'œuvre pour la création de chaufferies biomasse dans les écoles de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avenant n°1 relatif au marché de « maîtrise d'œuvre pour la création de chaufferies biomasse dans les écoles de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet » attribué au groupement SUD ECO

WATT (Mandataire) / SARL EFFI 2E, entérinant la rémunération provisoire ainsi que la nouvelle répartition financière entre le mandataire SUD ECO WATT et le cotraitant SARL EFFI 2E, comme suit :

- **approuve** l'avenant n°1 relatif au marché de « maîtrise d'œuvre pour la création de chaufferies biomasse dans les écoles de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet » attribué au groupement SUD ECO WATT (Mandataire) / SARL EFFI 2E, entérinant la rémunération provisoire ainsi que la nouvelle répartition financière entre le mandataire SUD ECO WATT et le cotraitant SARL EFFI 2E, comme suit :

Répartition financière générale à prendre en compte :

Tranche	Phases	TOTAL 11 SITES				
		Montant HT	Montant TTC	% des honoraires	Part SUD ECOWATT	Part EFFI 2E
Ferme	APS	9 375 €	11 250 €	34%	6 562,50 €	2 812,50 €
	APD	18 225 €	21 870 €	66%	12 757,50 €	5 467,50 €
Sous-Total Tranche Ferme		27 600 €	33 120 €	100%	19 320 €	8 280 €
Optionnelle 1	PRO	31 763 €	38 115 €	44,00%	22 234,01 €	9 528,86 €
	AMO	15 821 €	18 985 €	22,50%	11 074,53 €	4 746,23 €
	DCE	16 284 €	19 541 €	22,50%	11 398,88 €	4 885,24 €
	ACT	8 305 €	9 966 €	11,00%	5 813,74 €	2 491,60 €
Sous-Total Groupe Tranches Optionnelles 1.1 à 1.11		72 173 €	86 608 €	100%	50 521,16 €	21 651,93 €
Optionnelle 2	VISA	8 305 €	9 966 €	18,60%	5 813,74 €	2 491,60 €
	DET	28 685 €	34 422 €	62,80%	20 079,31 €	8 605,42 €
	AOR	7 842 €	9 410 €	18,60%	5 489,39 €	2 352,59 €
Sous-Total Groupe Tranches Optionnelles 2.1 à 2.11		44 832 €	53 798 €	100%	31 382 €	13 450 €
TOTAL 3 Tranches		144 605 €	173 526 €		101 224 €	43 382 €

Le détail par site de la répartition financière est à retrouver en annexe de l'avenant correspondant.

Titulaire	Montant initial du marché	Avenant 1	Cumul des avenants en %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
Groupement SUD ECO WATT (Mandataire) / SARL EFFI 2E	Total des tranches ferme et optionnelles sur les 11 sites : 91 009.00 € HT	Fixation de la rémunération provisoire suite à APD / + 53 596.00 € HT	+ 58.89 %	Total des tranches ferme et optionnelles sur les 11 sites : 144 605.00 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-18) Point 17 - Avenant n°1 aux accords-cadres relatifs aux prestations de diagnostics complémentaires pour l'étude du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération Gaillac Graulhet

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Les accords-cadres à bons de commande mono attributaire avec minimum et maximum, relatifs aux prestations de diagnostics complémentaires pour l'étude du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération Gaillac Graulhet ont été attribués le 21 mars 2022 pour une durée de 18 mois :

- . le lot n°3 Mesures de débit et autres diagnostics en réseau, au Groupement ALTEREO/ IRH Ingénieur Conseil,
- . le lot n°4 Inspections télévisées avec hydrocurage à la Société SAUR,
- . et le lot 5 Diagnostics de branchements, à la SAS PRELEVEO.

Les accords-cadres permettent d'effectuer les diagnostics complémentaires sur le terrain. La prestation globale comprend :

- . la topographie et géoréférencement : levés topographiques, avec levés de cote tampon, cote radier, départs et diamètres de canalisation, le rendu sera un plan géoréférencé, sous format DWG et SHP,
- . les diagnostics de réseau : campagnes de mesures de débit, visites nocturnes, tests à la fumée et au colorant, passages caméra avec hydrocurage préalable, le repérage, dégagement et mise à la cote de tampons sous voirie et les contrôles de branchements.

Considérant que suite à l'attente de la nappe haute des eaux un arrêt des investigations terrain a été nécessaire entre le 1^{er} septembre 2022 jusqu'à fin mars 2023, il convient de prolonger le délai de sept mois pour les lots 3, 4 et 5.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 décembre 2021 autorisant la signature des accords-cadres relatifs aux prestations de diagnostics complémentaires pour l'étude du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération Gaillac Graulhet,

- **d'approuver** l'avenant N°1 pour les lots 3, 4 et 5 des accords-cadres relatifs aux prestations de diagnostics complémentaires pour l'étude du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération Gaillac Graulhet portant sur la prolongation de délai de sept mois,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS en l'absence de François VERGNES, excusé.

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération sur l'avenant n°1 aux accords-cadres relatifs aux prestations de diagnostics complémentaires pour l'étude du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération Gaillac-Graulhet.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°215_2023 Avenant n°1 aux accords-cadres relatifs aux prestations de diagnostics complémentaires pour l'étude du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération Gaillac Graulhet

(Vote pour : 60 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les accords-cadres à bons de commande mono attributaire avec minimum et maximum, relatifs aux prestations de diagnostics complémentaires pour l'étude du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération Gaillac Graulhet ont été attribués le 21 mars 2022 pour une durée de 18 mois :

- . le lot n°3 Mesures de débit et autres diagnostics en réseau, au Groupement ALTEREO/ IRH Ingénieur Conseil,
- . le lot n°4 Inspections télévisées avec hydrocurage à la Société SAUR,
- . et le lot 5 Diagnostics de branchements, à la SAS PRELEVEO.

Les accords-cadres permettent d'effectuer les diagnostics complémentaires sur le terrain. La prestation globale comprend :

- . la topographie et géoréférencement : levés topographiques, avec levés de cote tampon, cote radier, départs et diamètres de canalisation, le rendu sera un plan géoréférencé, sous format DWG et SHP,
- . les diagnostics de réseau : campagnes de mesures de débit, visites nocturnes, tests à la fumée et au colorant, passages caméra avec hydrocurage préalable, le repérage, dégagement et mise à la cote de tampons sous voirie et les contrôles de branchements.

Considérant que suite à l'attente de la nappe haute des eaux un arrêt des investigations terrain a été nécessaire entre le 1^{er} septembre 2022 jusqu'à fin mars 2023, il convient de prolonger le délai de sept mois pour les lots 3, 4 et 5.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 décembre 2021 autorisant la signature des accords-cadres relatifs aux prestations de diagnostics complémentaires pour l'étude du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération Gaillac Graulhet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant N°1 pour les lots 3, 4 et 5 des accords-cadres relatifs aux prestations de diagnostics complémentaires pour l'étude du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération Gaillac Graulhet portant sur la prolongation de délai de sept mois,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Sébastien CHARRUYER, Conseiller communautaire, quitte la séance et ne prend pas part au point n°19.

1-19) Point 19 - Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernac

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La commune de Bernac a saisi par délibération du Conseil municipal du 08 août 2019, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet compétente en matière de planification urbaine pour faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Président de la Communauté a engagé par arrêtés n°12-2020A du 28 février 2020 et n°11-2023A du 6 février 2023, une procédure de modification n°1 du PLU pour les raisons suivantes :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone U2 du village actuellement zonée en « AU0 »,
- l'identification d'un changement de destination,
- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AU1,
- la modification du règlement écrit.

Le dossier de modification n°1 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Ce dossier de modification a été soumis à enquête publique du 20 juin au 19 juillet 2023.

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté n°30-2023A du Président de l'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 24 mai 2023 organisant l'enquête publique.

Monsieur le commissaire enquêteur a tenu trois permanences dans les locaux de la mairie de Bernac, les jours et heures suivants :

- le mardi 20 juin 2023 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 7 juillet 2023 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 19 juillet 2023 de 14 heures à 17 heures.

Deux registres d'observations, côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public désirant les consulter, un à la mairie de Bernac et un au siège de la Communauté d'Agglomération, avec le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°1 du PLU. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.gaillac-graulhet.fr).

Monsieur le commissaire enquêteur a procédé à la notification des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les huit jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Bernac, à la condition que la réserve dont il est assorti soit respectée.

Les avis des personnes et organismes consultés sur le projet de modification n°1 du PLU de Bernac sont les suivants.

Pour la DDT (avis simple) :

- maintenir en secteur fermé non constructible le secteur AU0 conformément à l'avis du Préfet et tenir compte des recommandations suivantes dans la rédaction du règlement écrit :
- une emprise au sol des constructions, constituées de l'habitation principale, y compris annexes et extensions plafonnées à 250 m², ou à minima en cohérence avec celle mentionnée pour les continuités écologiques,
- une emprise au sol maximale de l'annexe de 30 m² et de 60 m² pour les piscines, margelles comprises,
- une distance de l'annexe à l'habitation principale inférieure à 20 m.

Pour la CCI (avis simple) : un avis favorable.

Pour la CDPENAF (avis simple) :

- un avis défavorable pour l'ouverture à l'urbanisation partielle du secteur AU0,
- un avis favorable assorti de réserves sur l'emprise des annexes et constructions et leur implantation dans les zones A et N (identique aux remarques de la DDT)

Pour l'EPCI porteur de SCoT (avis simple) : un avis réservé pour l'ouverture d'une partie de la zone AU0 en lien avec la forme urbaine proposée et l'aménagement de la zone.

Pour la Préfecture (avis conforme) : un désaccord sur l'ouverture partielle de la zone AU0. Avis conforme entraînant le retrait de ce point d'évolution à la procédure de modification n°1 du PLU de Bernac.

Par ailleurs, les observations du public sur le projet de modification n°1 du PLU de Bernac font ressortir les éléments suivants :

- une demande de rendre constructible une partie de la zone AU0 prévue dans la procédure, demande ne pouvant pas aboutir en raison de la décision préfectorale,
- une demande de construction d'une annexe en zone A, demande en lien avec la procédure.

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification n°1 du PLU de Bernac et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac a été exposé en commission Aménagement du 5 septembre 2023, de manière à établir une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°1 du PLU de Bernac.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Oùï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bernac approuvé par délibération du Conseil Municipal de Bernac en date du 2 novembre 2015 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bernac en date du 28 novembre 2019 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°1 du PLU de Bernac ;

Vu l'arrêté n°12_2020A du Président de la Communauté d'Agglomération du 28 février 2020 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac, complété par arrêté n°11_2023A du 6 février 2023 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis en date du 2 janvier 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n°30_2023A du Président de la Communauté d'Agglomération du 24 mai 2023, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac, laquelle s'est déroulée du 20 juin 2023 au 19 juillet 2023 ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur l'issue desquelles il émet un avis favorable au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bernac. Cet avis est associé d'une réserve, à savoir de limiter la surface d'emprise au sol globale, habitation et annexes, à 300 m² maximum dans l'article 9A ;

Vu la délibération en date du 12 septembre 2023 du Conseil Municipal de Bernac émettant un avis favorable au projet de modification soumis pour approbation au Conseil Communautaire ;

Considérant les amendements apportés au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac, pour tenir compte de l'avis de Monsieur le Commissaire enquêteur, à savoir la modification de l'emprise au sol globale en zone agricole de 300m² (modification de l'article 9A),

Considérant les amendements apportés au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac, pour tenir compte de l'avis de Monsieur le Préfet, à savoir le maintien de la zone AU0 en secteur fermé à l'urbanisation,

Considérant le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac amendé en conséquence,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 5 septembre 2023,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est prêt à être approuvé,

- **D'APPROUVER** le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac tel qu'annexé à la présente délibération et intégrant les amendements exposés ci-dessus ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Bernac pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DE DIRE** que le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernac pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Bernac ainsi que sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme).

Rapporteur : Olivier DAMEZ

Olivier DAMEZ présente l'objet de la délibération sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernac.

Pascal HEBRARD

Le seul regret, c'est qu'il y avait un terrain qui faisait 1 ha qui est constructible et qu'on attendait de pouvoir l'acheter. Et là, on a pu l'acheter. Et maintenant, il y a un lotisseur qui va déposer un permis. Et du coup, demain, on va être à poil. On n'aura plus rien à construire sur le village. Et donc, il va falloir peut-être, éventuellement, refaire une autre modification. C'est juste ce qu'on a dit en observation.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°216_2023 Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernac

(Vote pour : 59 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La commune de Bernac a saisi par délibération du Conseil municipal du 08 août 2019, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet compétente en matière de planification urbaine pour faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Président de la Communauté a engagé par arrêtés n°12-2020A du 28 février 2020 et n°11-2023A du 6 février 2023, une procédure de modification n°1 du PLU pour les raisons suivantes :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone U2 du village actuellement zonée en « AU0 »,
- l'identification d'un changement de destination,
- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AU1,
- la modification du règlement écrit.

Le dossier de modification n°1 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Ce dossier de modification a été soumis à enquête publique du 20 juin au 19 juillet 2023.

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté n°30-2023A du Président de l'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 24 mai 2023 organisant l'enquête publique.

Monsieur le commissaire enquêteur a tenu trois permanences dans les locaux de la mairie de Bernac, les jours et heures suivants :

- le mardi 20 juin 2023 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 7 juillet 2023 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 19 juillet 2023 de 14 heures à 17 heures.

Deux registres d'observations, côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public désirant les consulter, un à la mairie de Bernac et un au siège de la Communauté d'Agglomération, avec le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°1 du PLU. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.gaillac-graulhet.fr).

Monsieur le commissaire enquêteur a procédé à la notification des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les huit jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Bernac, à la condition que la réserve dont il est assorti soit respectée.

Les avis des personnes et organismes consultés sur le projet de modification n°1 du PLU de Bernac sont les suivants.

Pour la DDT (avis simple) :

- maintenir en secteur fermé non constructible le secteur AU0 conformément à l'avis du Préfet et tenir compte des recommandations suivantes dans la rédaction du règlement écrit :
- une emprise au sol des constructions, constituées de l'habitation principale, y compris annexes et extensions plafonnées à 250 m², ou à minima en cohérence avec celle mentionnée pour les continuités écologiques,
- une emprise au sol maximale de l'annexe de 30 m² et de 60 m² pour les piscines, margelles comprises,
- une distance de l'annexe à l'habitation principale inférieure à 20 m.

Pour la CCI (avis simple) : un avis favorable.

Pour la CDPENAF (avis simple) :

- un avis défavorable pour l'ouverture à l'urbanisation partielle du secteur AU0,
- un avis favorable assorti de réserves sur l'emprise des annexes et constructions et leur implantation dans les zones A et N (identique aux remarques de la DDT)

Pour l'EPCI porteur de SCoT (avis simple) : un avis réservé pour l'ouverture d'une partie de la zone AU0 en lien avec la forme urbaine proposée et l'aménagement de la zone.

Pour la Préfecture (avis conforme) : un désaccord sur l'ouverture partielle de la zone AU0. Avis conforme entraînant le retrait de ce point d'évolution à la procédure de modification n°1 du PLU de Bernac.

Par ailleurs, les observations du public sur le projet de modification n°1 du PLU de Bernac font ressortir les éléments suivants :

- une demande de rendre constructible une partie de la zone AU0 prévue dans la procédure, demande ne pouvant pas aboutir en raison de la décision préfectorale,

- une demande de construction d'une annexe en zone A, demande en lien avec la procédure.

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification n°1 du PLU de Bernac et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac a été exposé en commission Aménagement du 5 septembre 2023, de manière à établir une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°1 du PLU de Bernac.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Le Conseil de Communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bernac approuvé par délibération du Conseil Municipal de Bernac en date du 2 novembre 2015 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bernac en date du 28 novembre 2019 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°1 du PLU de Bernac ;

Vu l'arrêté n°12_2020A du Président de la Communauté d'Agglomération du 28 février 2020 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac, complété par arrêté n°11_2023A du 6 février 2023 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis en date du 2 janvier 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n°30_2023A du Président de la Communauté d'Agglomération du 24 mai 2023, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac, laquelle s'est déroulée du 20 juin 2023 au 19 juillet 2023 ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur l'issue desquelles il émet un avis favorable au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bernac. Cet avis est associé d'une réserve, à savoir de limiter la surface d'emprise au sol globale, habitation et annexes, à 300 m² maximum dans l'article 9A ;

Vu la délibération en date du 12 septembre 2023 du Conseil Municipal de Bernac émettant un avis favorable au projet de modification soumis pour approbation au Conseil Communautaire ;

Considérant les amendements apportés au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac, pour tenir compte de l'avis de Monsieur le Commissaire enquêteur, à savoir la modification de l'emprise au sol globale en zone agricole de 300m² (modification de l'article 9A),

Considérant les amendements apportés au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac, pour tenir compte de l'avis de Monsieur le Préfet, à savoir le maintien de la zone AU0 en secteur fermé à l'urbanisation,

Considérant le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac amendé en conséquence,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 5 septembre 2023,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac tel qu'annexé à la présente délibération et intégrant les amendements exposés ci-dessus ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;

- **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Bernac pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernac pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Bernac ainsi que sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme).

Sébastien CHARRUYER, Conseiller communautaire, rejoint la séance.

1-20) Point 20 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°1 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loupiac

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Par délibération n°233_2022 du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 24 octobre 2022, il a été prescrit le lancement d'une procédure de révision n°1 sous forme allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Loupiac et il a été ouvert la concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'objectif poursuivi par la collectivité, qui a motivé la révision n°1 sous forme allégée du PLU de Loupiac, est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) afin d'y établir une activité de loisirs nautique sur un lac (wakeboard).

Des modalités de concertation ont été définies pour l'élaboration du projet de révision n°1 sous forme allégée du PLU de Loupiac, et ont été mise en œuvre à savoir la mise à disposition :

- d'un registre de concertation en mairie de Loupiac ;

- d'un registre numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ([Documents référents - Plan local d'urbanisme \(PLU\) - Gaillac Graulhet Agglomération \(gaillac-graulhet.fr\)](https://documents-referents-plan-local-urbanisme-plu-gaillac-graulhet-agglomeration.gaillac-graulhet.fr)).

Il n'est fait mention d'aucune remarque par le biais des registres.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation du projet de révision allégée n°1 du PLU de Loupiac.

Il est ensuite indiqué :

L'élaboration du projet de révision n°1 sous forme allégée du PLU de Loupiac est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient de le soumettre au Conseil de Communauté en vue d'en arrêter le contenu.

Dans ce cadre, le projet de révision n°1 sous forme allégée du PLU de la commune de Loupiac, tel que défini en annexe de la présente délibération, comprend :

- 1° Une note de présentation,
- 2° Le règlement graphique modifié
- 3° Le règlement écrit modifié.

Il est précisé que le projet de révision n°1 sous forme allégée du PLU de Loupiac, une fois arrêté, fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 (article L.153-34 du code de l'urbanisme). La Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, au titre de l'article L. 112-1-1 du Code Rural et articles L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'Urbanisme. Il en sera de même pour la chambre d'agriculture du Tarn, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), consultés selon l'article R. 153-6 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que le projet sera soumis ensuite à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de la Communauté d'Agglomération. A l'issue de l'enquête, la révision allégée n°1 du PLU de Loupiac, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvée par le Conseil de Communauté.

Le dossier a été présenté en Commission Aménagement du 5 septembre 2023.

Il appartient désormais au Conseil de Communauté de délibérer pour arrêter le bilan de la concertation menée ainsi que le projet de révision sous forme allégée n°1 du PLU de Loupiac tel qu'il lui est présenté.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Loupiac approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2016 et ses évolutions en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 17 janvier 2023 dans sa version consolidée,

Vu la délibération n°DEL2022_15 du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2022 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision sous forme allégée n°1 du PLU de Loupiac,

Vu la délibération n°233-2022 du Conseil de Communauté en date du 24 octobre 2022 prescrivant la révision sous forme allégée n°1 du PLU de Loupiac, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de révision n°1 sous forme allégée du PLU de Loupiac,

Vu le projet de révision n°1 sous forme allégée du PLU de Loupiac joint à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 05 septembre 2023,
Considérant que la concertation menée pour la révision sous forme allégée n°1 du PLU de Loupiac a eu lieu sans interruption du jour de la prescription, soit le 24 octobre 2022, jusqu'à l'arrêt dudit projet,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du Conseil de Communauté du 24 octobre 2022 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation ainsi que le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Loupiac, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

Considérant que le projet de révision n°1 sous forme allégée du PLU de Loupiac est prêt à faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques et organisme visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Loupiac est prêt à être présenté à la Chambre d'agriculture, à la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF),

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Loupiac est prêt à être présenté en examen au cas par cas ad hoc à l'autorité environnementale.

- **D'ARRÊTER** le bilan de la concertation menée sur la révision n°1 sous forme allégée Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loupiac exposé ci-avant,

- **DE DÉCIDER** d'arrêter le projet de révision n°1 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loupiac tel qu'il est annexé à la présente,

- **DE DIRE** que le projet arrêté de révision n°1 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de Loupiac fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme,

- **DE PRECISER** que l'examen conjoint aura lieu avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du Président,

- **DE PRECISER** que le projet arrêté de révision n°1 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de Loupiac fera l'objet d'un examen au cas par cas transmis à l'autorité environnementale,

- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Loupiac

Rapporteur : Olivier DAMEZ

Olivier DAMEZ présente l'objet de la délibération sur le bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°1 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loupiac.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°217_2023 Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°1 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loupiac

(Vote pour : 60 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Par délibération n°233_2022 du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 24 octobre 2022, il a été prescrit le lancement d'une procédure de révision n°1 sous forme allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Loupiac et il a été ouvert la concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'objectif poursuivi par la collectivité, qui a motivé la révision n°1 sous forme allégée du PLU de Loupiac, est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) afin d'y établir une activité de loisirs nautique sur un lac (wakeboard).

Des modalités de concertation ont été définies pour l'élaboration du projet de révision n°1 sous forme allégée du PLU de Loupiac, et ont été mise en œuvre à savoir la mise à disposition :

- d'un registre de concertation en mairie de Loupiac ;
- d'un registre numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (Documents référents - Plan local d'urbanisme (PLU) - Gaillac Graulhet Agglomération (gaillac-graulhet.fr)).

Il n'est fait mention d'aucune remarque par le biais des registres.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation du projet de révision allégée n°1 du PLU de Loupiac.

Il est ensuite indiqué :

L'élaboration du projet de révision n°1 sous forme allégée du PLU de Loupiac est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient de le soumettre au Conseil de Communauté en vue d'en arrêter le contenu.

Dans ce cadre, le projet de révision n°1 sous forme allégée du PLU de la commune de Loupiac, tel que défini en annexe de la présente délibération, comprend :

- 1° Une note de présentation,
- 2° Le règlement graphique modifié
- 3° Le règlement écrit modifié.

Il est précisé que le projet de révision n°1 sous forme allégée du PLU de Loupiac, une fois arrêté, fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 (article L.153-34 du code de l'urbanisme). La Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, au titre de l'article L. 112-1-1 du Code Rural et articles L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'Urbanisme. Il en sera de même pour la chambre d'agriculture du Tarn, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), consultés selon l'article R. 153-6 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que le projet sera soumis ensuite à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de la Communauté d'Agglomération. A l'issue de l'enquête, la révision allégée n°1 du PLU de Loupiac, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvée par le Conseil de Communauté.

Le dossier a été présenté en Commission Aménagement du 5 septembre 2023.

Il appartient désormais au Conseil de Communauté de délibérer pour arrêter le bilan de la concertation menée ainsi que le projet de révision sous forme allégée n°1 du PLU de Loupiac tel qu'il lui est présenté.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Loupiac approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2016 et ses évolutions en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 17 janvier 2023 dans sa version consolidée,

Vu la délibération n°DEL2022_15 du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2022 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision sous forme allégée n°1 du PLU de Loupiac,

Vu la délibération n°233-2022 du Conseil de Communauté en date du 24 octobre 2022 prescrivant la révision sous forme allégée n°1 du PLU de Loupiac, définissant les objectifs poursuivis et fixant

les modalités de concertation,

Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de révision n°1 sous forme allégée du PLU de Loupiac,

Vu le projet de révision n°1 sous forme allégée du PLU de Loupiac joint à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 05 septembre 2023,

Considérant que la concertation menée pour la révision sous forme allégée n°1 du PLU de Loupiac a eu lieu sans interruption du jour de la prescription, soit le 24 octobre 2022, jusqu'à l'arrêt dudit projet,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du Conseil de Communauté du 24 octobre 2022 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation ainsi que le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Loupiac, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

Considérant que le projet de révision n°1 sous forme allégée du PLU de Loupiac est prêt à faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques et organisme visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Loupiac est prêt à être présenté à la Chambre d'agriculture, à la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF),

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Loupiac est prêt à être présenté en examen au cas par cas ad hoc à l'autorité environnementale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'arrêter le bilan de la concertation menée sur la révision n°1 sous forme allégée Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loupiac exposé ci-avant,

- **DECIDE** d'arrêter le projet de révision n°1 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loupiac tel qu'il est annexé à la présente,

- **DIT** que le projet arrêté de révision n°1 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de Loupiac fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme,

- **PRECISE** que l'examen conjoint aura lieu avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du Président,

- **PRECISE** que le projet arrêté de révision n°1 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de Loupiac fera l'objet d'un examen au cas par cas transmis à l'autorité environnementale,

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Loupiac

1-21) Point 21 - Avenant à la convention de délégation pour la mise en œuvre de la gratuité des transports scolaires

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Une convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Federteep a été signée le 30 juin 2021. Elle porte sur une durée de 3 ans.

A la suite de la délibération du 24 octobre 2022 instituant la gratuité des services de transports scolaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération, le présent avenant a pour objet de détailler le mécanisme de prise en charge de la participation familiale par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre d'un « complément de prix ». Dans ce cas la Communauté

d'Agglomération Gaillac-Graulhet verse à la Federteep une subvention « complément de prix » correspondant au delta entre le montant total des participations réellement encaissées et le montant qui aurait dû être encaissé par application du tarif fixé par le conseil d'administration de la Federteep.

Dès lors, dans cet avenant, il est proposé qu'à partir de la rentrée 2023/2024 :

- La FEDERTEEP n'appellera plus la participation des communes, mais la Communauté d'Agglomération s'y substituera au « titre d'un complément de prix » de 160 € par élève.
- La FEDERTEEP ne demandera pas de participation aux familles (hors inscription tardive), la Communauté d'Agglomération s'y substituera au titre d'un « complément de prix de 80 € » par élèves. Premier appel en septembre, puis en décembre, et enfin en juin.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6-1-2 traitant de la mobilité,

Vu les articles L5216-5 du Code général des collectivités territoriales et L1221-1 et L1231-1 du Code des transports,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires signée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Federteep du 30 Juin 2021,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération sur la mise en œuvre de la gratuité des services de transport scolaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du 24 octobre 2022,

Vu le règlement des transports scolaires de la Federteep, applicable sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 5 septembre 2023,

- **d'approuver** l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Federteep portant sur le mécanisme de complément de prix lié au passage à la gratuité des transports scolaires tel qu'annexé,

- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation pour le mécanisme de complément de prix lié au passage à la gratuité des transports scolaires et tout document afférent.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL en l'absence de Gilles TURLAN, excusé

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération sur l'avenant à la convention de délégation pour la mise en œuvre de la gratuité des transports scolaires.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°218_2023 Avenant à la convention de délégation pour la mise en œuvre de la gratuité des transports scolaires

(Vote pour : 60 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Une convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Fédération Départementale des Transports Scolaires (FEDERTEEP) a été signée le 30 juin 2021. Elle porte sur une durée de trois ans.

A la suite de la délibération du 24 octobre 2022 instituant la gratuité des services de transports scolaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération, le présent avenant a pour objet de détailler le mécanisme de prise en charge de la participation familiale par la Communauté

d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre d'un « complément de prix ». Dans ce cas la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet verse à la FEDERTEEP une subvention « complément de prix » correspondant au delta entre le montant total des participations réellement encaissées et le montant qui aurait dû être encaissé par application du tarif fixé par le conseil d'administration de la FEDERTEEP.

Dès lors, dans cet avenant, il est proposé qu'à partir de la rentrée 2023/2024 :

- La FEDERTEEP n'appellera plus la participation des communes, mais la Communauté d'Agglomération s'y substituera au « titre d'un complément de prix » de 160 € par élève.
- La FEDERTEEP ne demandera pas de participation aux familles (hors inscription tardive), la Communauté d'Agglomération s'y substituera au titre d'un « complément de prix de 80 € » par élèves. Premier appel en septembre, puis en décembre, et enfin en juin.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6-1-2 traitant de la mobilité,

Vu les articles L5216-5 du Code général des collectivités territoriales et L1221-1 et L1231-1 du Code des transports,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires signée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la FEDERTEEP du 30 Juin 2021,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération sur la mise en œuvre de la gratuité des services de transport scolaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du 24 octobre 2022,

Vu le règlement des transports scolaires de la FEDERTEEP, applicable sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la FEDERTEEP portant sur le mécanisme de complément de prix lié au passage à la gratuité des transports scolaires tel qu'annexé,

- **autorise** le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation pour le mécanisme de complément de prix lié au passage à la gratuité des transports scolaires et tout document afférent.

1-22) Point 22 - Convention de partenariat avec Albisia-Innoprod et IMT les Mines d'Albi

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La pépinière d'entreprises Granilia de l'Agglomération Gaillac-Graulhet et la pépinière d'entreprises Albisia-Innoprod, accueillent des entreprises innovantes dans leur phase de développement. Les deux structures proposent des services d'accompagnement et d'hébergement aux entreprises en phase de création ou âgées de moins 5 ans, dans des conditions privilégiées.

L'incubateur technologique de l'IMT Mines d'Albi est une structure d'aide à la création d'entreprise.

Sa mission est d'accompagner les porteurs de projet innovant en vue de créer une entreprise. Il apporte notamment une aide dans des domaines divers (étude de faisabilité, dépôt de brevets, mise en réseau etc ...) et offre une solution d'hébergement aux futurs entrepreneurs.

À la suite des candidatures auprès de l'Appel à Projet Entrepreneuriat 2022-2024 de la Région Occitanie, les 3 structures se sont engagées sur plusieurs objectifs afin de garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général que constitue l'accompagnement à la création, reprise et transmission d'entreprises.

Un de ces objectifs consiste en la mise en place de formations/ateliers à destination des pépinières/incubés sur des thématiques précises. Ces thématiques doivent répondre aux besoins des porteurs de projet et permettre une pérennité de développement. Ces formations/ateliers peuvent être animés par des prestataires externes. Dans une perspective d'optimisation des coûts et de renforcement de l'accompagnement fait auprès de leurs résidents, les 3 structures ont décidé de collaborer pour offrir un planning de formation commun.

Elles souhaitent ainsi porter leur collaboration selon trois (3) priorités conformément au Schéma de Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet adopté le 19 septembre 2022 :

- Construire un programme d'animation flexible et innovant au service des entreprises ;
- Renforcer l'attractivité du territoire ;
- Identifier Granilia en tant que centre de ressources au service des acteurs économiques locaux (entreprises, partenaires, ...).

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des Collectivités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.1 Compétence en matière de développement économique,

Vu que l'action ci-après présentée est d'intérêt public local et entre dans le champ des compétences de la Communauté d'agglomération en matière de développement économique, en vertu de l'article 6 de ses statuts,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique ;

Considérant que l'action ci-après présentée est d'intérêt public local et entre dans le champ des compétences de la Communauté d'agglomération en matière de développement économique, en vertu de l'article 6 de ses statuts,

Considérant l'Appel à Projet Entrepreneuriat 2022-2024 de la Région Occitanie, pour la mise en œuvre de sa politique en matière de financement des structures d'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprise,

Considérant l'adhésion au Réseau des incubateurs et pépinières d'entreprises d'Occitanie Pyrénées Méditerranée (Réso IP+),

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 25 mai 2023,

- **d'approuver** la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et Albisia-Innoprod et IMT Les Mines d'Albi telle qu'annexée,
- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : Marylin LHERM

Maryline LHERM présente l'objet de la délibération sur la convention de partenariat avec Albisia-Innoprod et IMT les mines d'Albi.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°219_2023 Convention de partenariat avec Albisia-Innoprod et IMT Les Mines d'Albi

(Vote pour : 60 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La pépinière d'entreprises Granilia de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la pépinière d'entreprises Albisia-Innoprod, accueillent des entreprises innovantes dans leur phase de développement. Les deux structures proposent des services d'accompagnement et d'hébergement aux entreprises en phase de création ou âgées de moins cinq ans, dans des conditions privilégiées.

L'incubateur technologique de l'IMT Mines d'Albi est une structure d'aide à la création d'entreprise. Sa mission est d'accompagner les porteurs de projet innovant en vue de créer une entreprise. Il apporte notamment une aide dans des domaines divers (étude de faisabilité, dépôt de brevets, mise en réseau etc ...) et offre une solution d'hébergement aux futurs entrepreneurs.

À la suite des candidatures auprès de l'Appel à Projet Entrepreneurat 2022-2024 de la Région Occitanie, les 3 structures se sont engagées sur plusieurs objectifs afin de garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général que constitue l'accompagnement à la création, reprise et transmission d'entreprises.

Un de ces objectifs consiste en la mise en place de formations/ateliers à destination des pépinières/incubés sur des thématiques précises. Ces thématiques doivent répondre aux besoins des porteurs de projet et permettre une pérennité de développement. Ces formations/ateliers peuvent être animés par des prestataires externes. Dans une perspective d'optimisation des coûts et de renforcement de l'accompagnement fait auprès de leurs résidents, les trois structures ont décidé de collaborer pour offrir un planning de formation commun.

Elles souhaitent ainsi porter leur collaboration selon trois (3) priorités conformément au Schéma de Développement Economique de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet adopté le 19 septembre 2022 :

- Construire un programme d'animation flexible et innovant au service des entreprises ;
- Renforcer l'attractivité du territoire ;
- Identifier Granilia en tant que centre de ressources au service des acteurs économiques locaux (entreprises, partenaires, ...).

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des Collectivités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.1 Compétence en matière de développement économique, Vu que l'action ci-après présentée est d'intérêt public local et entre dans le champ des compétences de la Communauté d'agglomération en matière de développement économique, en vertu de l'article 6 de ses statuts,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique,

Considérant que l'action ci-après présentée est d'intérêt public local et entre dans le champ des compétences de la Communauté d'agglomération en matière de développement économique, en vertu de l'article 6 de ses statuts,

Considérant l'Appel à Projet Entrepreneurat 2022-2024 de la Région Occitanie, pour la mise en œuvre de sa politique en matière de financement des structures d'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprise,

Considérant l'adhésion au Réseau des incubateurs et pépinières d'entreprises d'Occitanie Pyrénées Méditerranée (Réso IP+),

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 25 mai 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés :

- **approuve** la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et Albia-Innoprod et IMT Les Mines d'Albi telle qu'annexée,
- **autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

1-23) Point 23 - Programme territoire d'industrie - Dépôt de candidature pour la période 2023-2027

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Préambule

Lancé fin 2018, « Territoires d'industrie » est un programme national en faveur de la reconquête industrielle par et pour les territoires. Il s'agit d'un outil destiné à surmonter les difficultés des entreprises et des filières industrielles. Il regroupe différents acteurs : grands industriels, sous-traitants, collectivités locales, agences de développement économique, services de l'Etat, Banque des territoires, L'ambition est à la fois de maintenir l'activité industrielle et de la développer en mettant l'accent notamment sur l'innovation et la relocalisation des compétences.

La première phase du programme sur 2019-2022 a permis d'accompagner 149 Territoires d'industrie (regroupant plus de 500 intercommunalités) dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions en faveur de la réindustrialisation, avec près de 2000 actions concrètes identifiées. Plus de 2 milliards d'euros ont été engagés afin de soutenir les projets industriels, notamment dans le cadre de France Relance avec 2400 lauréats du fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires.

Le Président de la République a annoncé le 11 mai 2023 le lancement d'une nouvelle phase de programme pour 2023-2027 afin de poursuivre et d'amplifier la dynamique de revitalisation dans les territoires.

Cette nouvelle phase débutant par une actualisation de la carte des Territoires, un processus de labellisation est engagé pour les territoires volontaires.

C'est dans ce contexte que la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la Communauté de communes Carmausin-Ségala souhaitent porter un dossier commun de candidature à une labellisation Territoires d'industrie dans le cadre d'une feuille de route partagée.

En effet, la labellisation permettrait d'envisager des réponses concrètes aux enjeux de soutien à l'industrie : développement des compétences dans le(s) bassin(s) d'emploi, mobilité des salariés, disponibilité du foncier pour s'implanter ou s'agrandir. Ce périmètre situé au nord du département du Tarn présente une forte identité territoriale et un savoir-faire industriel avec des entreprises leaders dans leur domaine d'activité (Infaco, Weishart, Surplus Recyclage, ...) et l'ensemble de leurs acteurs, notamment les entreprises et les collectivités territoriales, sont mobilisés pour le développement de l'industrie.

Le plan d'action opérationnel envisagé s'inscrira en résonance avec les grands enjeux du programme Territoires d'industrie que sont l'innovation, la transition écologique et énergétique, le foncier et les compétences. Il permettra également de répondre à des enjeux locaux spécifiques en

matière de réindustrialisation (industrie du cuir et des matières, pharmaceutique, valorisation des déchets, chimie verte, mécanique...).

Dans une logique de pertinence, de simplification et de cohérence d'action, il prendra appui sur les politiques publiques définies avec nos partenaires à l'échelle de chaque intercommunalité en matière de développement économique :

- Contrat de relance et de transition écologiques (signé en décembre 2021), Contrat régional Occitanie, Contrat Atout-Tarn ;
- Schéma de développement économique (adopté en septembre 2022).

Une offre complète de services sera proposée au second semestre 2023 pour les Territoires d'industrie retenus lors d'une sélection nationale qui aura lieu fin octobre 2023. Cette offre permettra alors d'engager concrètement la mise en œuvre du programme dans les territoires labellisés, en lien avec les projets et les besoins remontant des territoires.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et plus particulièrement l'article 7.2 concernant l'élaboration, l'approbation, la révision et l'évaluation des dispositifs et actions relevant d'une politique contractuelle et d'appels à projets engagés notamment avec l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional d'Occitanie, le Conseil Départemental du Tarn,

Considérant les orientations du schéma de développement économique en matière de maintien et de développement de la filière industrielle,

- **d'approuver** le dépôt d'une candidature commune au nouveau programme Territoire d'industrie sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et de la Communauté de communes Carmausin-Ségala,

- **d'autoriser** le Président à effectuer toutes les démarches, et, à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre du programme Territoire d'industrie 2023-2027.

Rapporteur : Blaise AZNAR en l'absence de Mathieu BLESS, excusé.

Blaise AZNAR présente l'objet de la délibération sur le programme territoire d'industrie - Dépôt de candidature pour la période 2023-2027.

Paul SALVADOR

Sujet d'autant plus intéressant que vous l'avez vu, on commence à bosser avec nos voisins, ce qui est bien.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°220_2023 Programme Territoire d'industrie - Dépôt de candidature pour la période 2023-2027

(Vote pour : 60 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Préambule

Lancé fin 2018, « Territoires d'industrie » est un programme national en faveur de la reconquête industrielle par et pour les territoires. Il s'agit d'un outil destiné à surmonter les difficultés des entreprises et des filières industrielles. Il regroupe différents acteurs : grands industriels, sous-traitants, collectivités locales, agences de développement économique, services de l'Etat, Banque

des territoires, L'ambition est à la fois de maintenir l'activité industrielle et de la développer en mettant l'accent notamment sur l'innovation et la relocalisation des compétences.

La première phase du programme sur 2019-2022 a permis d'accompagner 149 Territoires d'industrie (regroupant plus de 500 intercommunalités) dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions en faveur de la réindustrialisation, avec près de 2000 actions concrètes identifiées. Plus de 2 milliards d'euros ont été engagés afin de soutenir les projets industriels, notamment dans le cadre de France Relance avec 2400 lauréats du fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires.

Le Président de la République a annoncé le 11 mai 2023 le lancement d'une nouvelle phase de programme pour 2023-2027 afin de poursuivre et d'amplifier la dynamique de revitalisation dans les territoires.

Cette nouvelle phase débutant par une actualisation de la carte des Territoires, un processus de labellisation est engagé pour les territoires volontaires.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la Communauté de communes Carmausin-Ségala souhaitent porter un dossier commun de candidature à une labellisation Territoires d'industrie dans le cadre d'une feuille de route partagée.

En effet, la labellisation permettrait d'envisager des réponses concrètes aux enjeux de soutien à l'industrie : développement des compétences dans le(s) bassin(s) d'emploi, mobilité des salariés, disponibilité du foncier pour s'implanter ou s'agrandir. Ce périmètre situé au nord du département du Tarn présente une forte identité territoriale et un savoir-faire industriel avec des entreprises leaders dans leur domaine d'activité (Infaco, Weishardt, Surplus Recyclage, ...) et l'ensemble de leurs acteurs, notamment les entreprises et les collectivités territoriales, sont mobilisés pour le développement de l'industrie.

Le plan d'action opérationnel envisagé s'inscrira en résonance avec les grands enjeux du programme Territoires d'industrie que sont l'innovation, la transition écologique et énergétique, le foncier et les compétences. Il permettra également de répondre à des enjeux locaux spécifiques en matière de réindustrialisation (industrie du cuir et des matières, pharmaceutique, valorisation des déchets, chimie verte, mécanique...).

Dans une logique de pertinence, de simplification et de cohérence d'action, il prendra appui sur les politiques publiques définies avec nos partenaires à l'échelle de chaque intercommunalité en matière de développement économique :

- Contrat de relance et de transition écologiques (signé en décembre 2021), Contrat régional Occitanie, Contrat Atout-Tarn ;
- Schéma de développement économique (adopté en septembre 2022).

Une offre complète de services sera proposée au second semestre 2023 pour les Territoires d'industrie retenus lors d'une sélection nationale qui aura lieu fin octobre 2023. Cette offre permettra alors d'engager concrètement la mise en œuvre du programme dans les territoires labellisés, en lien avec les projets et les besoins remontant des territoires.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et plus particulièrement l'article 7.2 concernant l'élaboration, l'approbation, la révision et l'évaluation des dispositifs et actions relevant d'une politique contractuelle et d'appels à projets engagés notamment avec l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional d'Occitanie, le Conseil Départemental du Tarn,

Considérant les orientations du schéma de développement économique en matière de maintien et de développement de la filière industrielle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le dépôt d'une candidature commune au nouveau programme Territoire d'industrie sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et de la Communauté de communes Carmausin-Ségala,

- **autorise** le Président à effectuer toutes les démarches, et, à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre du programme Territoire d'industrie 2023-2027.

2°) QUESTIONS DIVERSES

Néant

3°) INFORMATIONS

- Décisions du Bureau du 10 juillet 2023

N°47_2023DB Acquisition et renouvellement de jeux et d'équipements sportifs dans les écoles de la Communauté d'agglomération - Demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département

N°48_2023DB Demandes d'appui financier auprès du Conseil Départemental pour l'organisation du salon de la rénovation énergétique

N°49_2023DB Avis sur l'autorisation environnementale pour l'exploitation du site Pierre Fabre - commune de Gaillac

- Décisions du Président

N°134_2023DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Changement de menuiseries extérieures à l'ancienne école - Commune de Peyrole

N°135_2023DP Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule poids-lourd polybenne d'occasion

N°136_2023DP Convention de mise à disposition d'un bien immeuble entre la commune de Montans et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet Décision rectificative N°137_2023DP Convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'assainissement collectif

N°138_2023DP Subvention complémentaire exceptionnelle à l'Association Association multi accueil de Couffouleux

N°139_2023DP Subvention complémentaire exceptionnelle de fonctionnement à l'Association Au Petit Pré

N°140_2023DP Subvention 2023 et convention avec l'Association Graulhet Le Cuir

N°141_2023DP Convention d'occupation précaire avec la SAS Briques Technic Concept

N°142_2023DP Attribution de subventions - Aide à l'Immobilier d'entreprise et conclusion d'une convention

N°143_2023DP ZA l'Albarette à Lisle-sur-Tarn - Cession d'une parcelle à bâtir cadastrée S1590

N°144_2023DP Attribution du marché relatif à la « création d'une marque/identité

N°145_2023DP Convention d'occupation précaire de locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises Granilia avec l'association Emploi 81

N°146_2023DP Convention de servitudes avec Enedis dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique Parcelle cadastrée S1478 ZA l'Albarette à Lisle sur Tarn

N°147_2023DP Convention de servitudes avec le SDET pour l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique sur la parcelle cadastrée ZI0267 ZA la Bouissonade à Lagrave

N°148_2023DP Convention de mise à disposition et mutualisation de moyens entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Syndicat mixte Toscane-Occitane N°149_2023DP Délégation de pouvoir et signature pour le dépôt de plainte et la représentation en justice de l'EPCI

N°150_2023DP Convention de paiement tripartite pour la société ETS RAMBAUD pour le Lot n°4 Menuiseries extérieures serrurerie des travaux de l'école de Lentajou

N°151_2023DP Aide communautaire pour la création d'un logement locatif social communal à Saint-Urcisse Décision modificative pour prorogation de délais

N°152_2023DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé - Mai 2023

N°153_2023DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé - Juin 2023

N°154_2023DP Avenant n° 3 à la convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises Granilia, espace coworking, avec l'entreprise BI ZEN

N°155_2023DP Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics : opération de Tarn Habitat à Graulhet

N°156_2023DP Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics : opération de Tarn Habitat à Couffouleux

N°157_2023DP Cession de matériel informatique

N°158_2023DP Attribution du marché relatif au lot n°13 VRD des travaux de restructuration du groupe scolaire de Rivières
 N°159_2023DP Convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises Granilia avec l'entreprise MARCEL & VALENTIN
 N°160_2023DP Avenant n°1 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité
 N°161_2023DP Attribution du marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et le réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens »
 N°162_2023DP Avenant n°7 à la convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises Granilia, espace coworking, avec l'entreprise YCY
 N°163_2023DP Convention d'occupation précaire d'une salle de réunion de la Pépinière Hôtel d'entreprises Granilia avec l'entreprise BIZEN Conseil
 N°164_2023DP Pour ester en justice dans le cadre du contentieux Vente parcelles ZP80 et ZP81 ZA Garrigue Longue à Montans
 N°165_2023DP Délégation de pouvoir et signature pour le dépôt de plainte et la représentation en justice de l'EPCI
 N°166_2023DP Attribution de subventions et conventions Programmation Politique de la Ville 2023 - Contrats de ville de Gaillac et de Graulhet
 N°167_2023DP Attribution du marché relatif à l'élaboration du bilan triennal du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'agglomération
 N°168_2023DP Attribution du marché relatif à l'étude pour la réalisation du Plan de Mobilité Employeur de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée à 20h50.

Délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de communauté du 18 septembre 2023 :

N°198_2023 Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord
 N°199_2023 Mutualisation du service affaires juridiques pour assister la rédaction des actes de transfert de propriété et d'acquisition de droits réels immobiliers en la forme administrative- périmètre et tarification
 N°200_2023 Mise à disposition véhicules de services aux élus de la Communauté d'agglomération
 N°201_2023 Modification du tableau des effectifs
 N°202_2023 Octroi d'une garantie d'emprunts à 3 F Occitanie pour les rives hautes, Parc Social Public, acquisition en VEFA de 21 logements situés rue des amandiers à Brens
 N°203_2023 Octroi d'une garantie d'emprunt à HABITAT SOCIAL PACT 81 pour Parc social privé - Acquisition de deux logements situés 31 Avenue Rhin et Danube à Gaillac
 N°204_2023 Instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2024
 N°205_2023 Harmonisation du régime de financement de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers et assimilés Instauration de zonages de perception
 N°206_2023 Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire
 N°207_2023 Décision modificative n°1 budget voirie
 N°208_2023 Décision Modificative N°2 Budget Assainissement
 N°209_2023 Décision Modificative N°4 Budget Principal
 N°210_2023 Décision Modificative N°1 Zones d'activité
 N°211_2023 Avenant n°4 au contrat de concession gestion cinéma Vertigo à Graulhet
 N°212_2023 Avenants n°1 aux marchés d'assurances : lot 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes, lot 3 Assurance des véhicules à moteur et risques annexes, lot 5 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
 N°213_2023 Avenant n°1 à l'accord-cadre « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération »
 N°214_2023 Avenant n°1 pour la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour la création de chaufferies biomasse dans les écoles de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet »

N°215_2023 Avenant n°1 aux accords-cadres relatifs aux prestations de diagnostics complémentaires pour l'étude du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération Gaillac Graulhet
N°216_2023 Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernac
N°217_2023 Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°1 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loupiac
N°218_2023 Avenant à la convention de délégation pour la mise en œuvre de la gratuité des transports scolaires
N°219_2023 Convention de partenariat avec Albisia-Innoprod et IMT Les Mines d'Albi
N°220_2023 Programme Territoire d'industrie - Dépôt de candidature pour la période 2023-2027



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR